

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253306435-20150512-2015DEL020a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2015

Publication : 13/05/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL



Le SIBA s'occupe
et se préoccupe du Bassin



RAPPORT ANNUEL 2014

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

| Arcachon | La Teste-de-Buch | Gujan-Mestras | Le Teich | Biganos | Audenge |
| Lanton | Andernos-les-Bains | Arès | Lège-Cap Ferret |

www.siba-bassin-arcachon.fr

LE MOT DU PRESIDENT



Depuis 50 ans, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon poursuit un objectif : maintenir l'intégrité du bassin, la qualité de l'environnement et la qualité de vie.

Pour remplir sa mission, année après année, le SIBA a développé un univers de compétences. Il est devenu aujourd'hui le spécialiste du Bassin, l'expert du lieu aux multiples facettes. Le SIBA est ainsi en charge de la collecte et de l'épuration des effluents des habitants des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

Au quotidien, le SIBA met tout en œuvre pour fournir un service de qualité aux usagers, et ce, au plus juste prix.

Le SIBA accompagne également les communes dans leur développement urbain qui requiert l'extension et l'entretien du réseau public de collecte tout en garantissant la sécurité, la capacité et le bon état des ouvrages existants au travers d'investissements réfléchis et pertinents.

Ainsi, d'importants travaux ont été réalisés en 2014 : **plus de 12 millions d'euros** ont été consacrés à cette mission afin de **renouveler plus de 10 km de réseaux** dont 4 km du collecteur principal. Ce taux de renouvellement de près de 1% du linéaire existant témoigne de la gestion patrimoniale active menée par le SIBA. Ces dépenses n'ont pas grevé la santé financière du service de l'assainissement, toujours saine, et son niveau d'endettement qui reste très faible.

En 2010, le SIBA a créé l'opération REPAR (REseau de Surveillance des Pesticides sur le Bassin d'Arcachon). En 2014, avec la même méthode, le SIBA lance **REMPAR**. Il s'agit d'un **réseau de surveillance des micropolluants**. Le SIBA se lance, dès aujourd'hui, dans la compréhension et la surveillance des micropolluants, restant fidèle à sa promesse de protéger le plan d'eau. Il s'agira de cartographier les sources de micropolluants, de préciser les impacts, d'évaluer le coût de solutions innovantes pour les faire disparaître. Ces recherches rassemblent autour d'une même table des pharmaciens, des industriels, des universitaires et bien-sûr des professionnels de la mer. Le projet REMPAP est également lauréat de l'appel à projet national du Ministère de l'Ecologie, de l'Agence de l'Eau et de l'ONEMA.

Ce rapport annuel présente ainsi, en toute transparence, l'activité du service de l'assainissement pour l'exercice 2014. Il se veut pédagogique et accessible au plus grand nombre. Dans cet esprit de communication et de transparence qui l'anime, le SIBA a souhaité ouvrir le savoir à tous : la construction de « **l'Eau'ditorium** » est maintenant achevée. Dès le début de l'année 2015, ce bâtiment montrera et expliquera au public (groupes scolaires, délégations d'entreprises, familles...) le voyage de l'eau que nous consommons.

Michel Sammarcelli
Président du SIBA
Maire de Lège-Cap Ferret

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Michel Sammarcelli.

PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m³ par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

SOMMAIRE

Les chiffres clés	7
Les faits marquants.....	8
L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon	10
L'assainissement collectif	14
1. Le mode de gestion.....	14
2. Le territoire et la population desservie.....	17
3. Le système d'assainissement collectif.....	23
3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif.....	23
3.B La collecte des eaux usées	25
3.C L'épuration des eaux usées.....	31
3.D La réglementation et les résultats des contrôles.....	35
3.E La surveillance de l'environnement.....	43
4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2014.....	45
5. Données financières	67
5.A Les tarifs	67
5.B Analyse financière du service de l'assainissement.....	79
L'assainissement non collectif	84
1. Caractéristiques du SPANC.....	85
2. Données financières	86
Annexes.....	88

LES CHIFFRES CLES

70 000 abonnés

110 000 habitants permanents

Système de collecte **séparatif à 100%** au service de l'environnement sensible du Bassin d'Arcachon

50 000 branchements

plus de **1100 km de réseaux**

plus de **400 postes** de pompage

3 stations d'épuration d'une capacité totale de 290 000 équivalents habitants

30 000 m³/j d'effluents traités avant leur rejet en mer, soit plus de

11 millions de m³ / an

Rejet en mer : un contrôle rigoureux et des **résultats 100% conformes** à la réglementation

19 millions € TTC : chiffre d'affaires global de l'assainissement

LES FAITS MARQUANTS

Décembre 2014 : achèvement de la construction de l'Eau'ditorium



Le SIBA a souhaité ouvrir le savoir à tous : l'Eau'ditorium, situé à côté de la station d'épuration de Biganos, montrera et expliquera au public le cycle de l'eau consommée. Ce bâtiment est construit pour le compte du SIBA dans le cadre de la délégation de service public, sous maîtrise d'ouvrage d'Eloa. Sa construction est maintenant achevée, il accueillera ses premiers visiteurs dès le début de l'année 2015.

Travaux de renouvellement du collecteur principal



Le SIBA a engagé plusieurs opérations d'envergure visant à renouveler certains tronçons du collecteur principal et ses équipements (voir fiches travaux – l'assainissement collectif, chapitre 4). Plus de 2 km de réseau d'un diamètre 1000 mm ont ainsi été renouvelés pour un montant total de 6,5 M€ TTC. Ces travaux se sont déroulés le long de l'A660 à Gujan-Mestras ainsi qu'à La Teste-de-Buch, le long de la D1250.

REMPAR : REseau des MicroPolluants du bassin d'ARcachon



Fort de l'expérience réussie de REPAR (Réseau de suivi des Pesticides), le SIBA rassemble aujourd'hui professionnels, scientifiques et acteurs autour de la problématique des micropolluants : le réseau REMPAR.

En effet, les micropolluants marquent tous les usages et tous les milieux : présents dans les rejets d'eaux usées mais aussi dans les eaux pluviales et le milieu naturel.

- Une recherche de plusieurs familles de micropolluants (métaux, médicaments, filtres anti-UV...) sera réalisée sur le réseau d'eaux usées, le Bassin et ses affluents, afin de traquer les sources de ces polluants et d'envisager les méthodes de traitements ou les modifications de comportement adéquats.
- Une action spécifique sera engagée sur les rejets hospitaliers. Cette action - souhaitée dès le projet du Pôle de Santé d'Arcachon, via la création d'un poste de pompage dédié permettant d'acheminer, sans mélange, les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de La Teste de Buch - permettra de connaître la qualité du rejet, d'en apprécier la toxicité, et de pouvoir évaluer l'efficacité et l'intérêt d'un traitement complémentaire de ce rejet.
- Concernant les eaux pluviales, le SIBA mène, depuis plus de 30 ans, une politique d'infiltration des eaux à la parcelle et plus récemment, il met en œuvre des bassins d'infiltration avant rejet au Bassin. Les gains quantitatifs qui constituent une diminution des volumes rejetés sont bien connus mais l'aspect qualitatif nécessite un approfondissement des connaissances notamment concernant les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et les métaux.
- Cette action aura pour but de surveiller, d'enregistrer et de quantifier les flux de micropolluants interceptés, infiltrés et rejetés au Bassin pour déterminer l'efficacité du traitement mais aussi pour améliorer le process.

La convention-cadre, votée par les élus du SIBA le 9 décembre 2014, cimente les fondements de ce **REseau des MicroPolluants du bassin d'ARcachon**, dit « REMPLAR », et établit les liens entre les partenaires :

- IFREMER : propose son expertise sur les HAP notamment dans les huîtres ;
- EPOC (Université de Bordeaux) : quantifiera les micropolluants et déploiera les outils nécessaires pour apprécier leur ecotoxicité ;
- LGC (Laboratoire de Génie Chimique de Toulouse) : mettra en œuvre le pilote de traitement (bioréacteur à membranes) sur les effluents du Pôle de Santé ;
- Irstea Bordeaux : réalisera des enquêtes sur les pratiques de consommation de certains micropolluants (médicaments...) pour connaître les freins et les leviers d'actions possibles de réduction à la source
- Agence de l'eau Adour Garonne : accompagnera l'ensemble des actions ;
- Pôle de Santé : apportera son expertise sur les molécules employées (médicaments et produits de nettoyage) et les quantités utilisées ;
- Smurfit Kappa : partagera la liste des molécules rejetées et des process ;
- éloa : partagera sa connaissance du réseau d'assainissement et des process de traitement à la source.

Le projet REMPLAR est lauréat de l'appel à projet national du Ministère de l'Ecologie, de l'Agence de l'Eau et de l'ONEMA.

L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de m³.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'île aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- L'assainissement des eaux pluviales
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé publique
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.



Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Factice-Biganos, où se situe la papeterie Smurfit Kappa Cellulose du Pin, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux.

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste de Buch
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich
- Audenge - Lanton (moins Taussat)
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat)

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 11 décembre 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., un **Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Fature, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Fature à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971.

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

Depuis cette période initiale de mise en œuvre, et comme présenté en suivant, le réseau public d'assainissement des eaux usées a été considérablement développé pour desservir la quasi-totalité des habitations. Deux stations d'épuration de dernière génération sont également venues remplacer les stations initiales en 2007.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned in the lower right quadrant of the page.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA est maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif : il définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Le SIBA a confié l'exploitation des installations d'assainissement collectif à la Société Eloa, société dédiée du groupe Veolia eau, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} janvier 2013. La société Eloa est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Ce nouveau contrat de délégation de service public accroît la présence de l'exploitant, révisé à la hausse le niveau des objectifs de surveillance, d'entretien et de renouvellement des ouvrages, développe les contrôles de conformité des raccordements, améliore la connaissance et les modalités de gestion patrimoniale, renforce la sécurité, consolide le suivi de la satisfaction des usagers et les outils de communication, créé un pôle de recherche.

Ces nouveaux engagements ambitieux auraient dû faire croître le prix de l'assainissement de 20%. Au lieu de quoi, le prix a baissé en moyenne de 2% par foyer depuis le 1^{er} janvier 2013.

Avenant	Date d'effet	Commentaire
Avenant n° 01	01/07/2013	<ul style="list-style-type: none">- résout les difficultés rencontrées pour déterminer le régime de TVA applicable aux prestations directement facturées par le SIBA (facturation de la BA 120), lequel présente un budget annexe sans TVA. Il s'agit de suivre l'analyse des services fiscaux et de confier la facturation de la BA120 au délégataire qui reverse ensuite les sommes perçues au SIBA tel que prévu dans le contrat initial. Cette évolution n'a aucune incidence financière pour le SIBA.- renforce les modalités pratiques d'engagements respectifs entre un nouvel abonné et le délégataire lors de la réalisation de branchements particuliers, par l'établissement d'une « facture contrat ».- confirme les indices de référence de la formule de révision de la rémunération du délégataire, tels qu'ils doivent être précisés à l'annexe 6 du contrat. Ces indices étaient bien fixés dans le contrat, ainsi que leurs dates de valeur, mais les valeurs elles-mêmes n'étaient pas encore connues lors de sa signature.
Avenant n° 02	15/12/2014	<ul style="list-style-type: none">- compense l'impact économique pour « éloa » de l'arrêt des sécheurs depuis mars 2013 jusqu'à leur remise en service prévue à la fin de l'exercice 2015. A la suite d'un nouvel accident du travail survenu en

2013 sur le sécheur de Biganos, il a été décidé d'arrêter ces équipements jusqu'à la réalisation des travaux permettant d'assurer à la fois le bon fonctionnement du service et la sécurité des agents. L'arrêt des sécheurs oblige l'exploitant à évacuer la totalité des boues sous forme pâteuse, et augmente donc le tonnage total de boues à évacuer. Les frais supplémentaires d'évacuation des boues sont bien loin d'être compensés par les économies sur l'énergie et les réactifs nécessaires au séchage des boues. Le solde, qui est ici un surcoût, impacte sensiblement l'équilibre économique du contrat et constitue une charge non prévue à la signature du contrat. Il convient donc que le SIBA prenne en charge le surcoût généré par l'arrêt des sécheurs à compter du 1^{er} avril 2013 et jusqu'à leur remise en service qui aura lieu à la fin des travaux programmés par le SIBA pour fin 2015. Le surcoût s'élève à 139 k€ pour l'année 2013 et il est estimé à 147 k€ pour l'année 2014.

- acte la prise en charge par le SIBA des prestations de pompage pour un montant total de 241 438,29 € HT pour éviter l'ensablement des ouïes du Wharf durant toute la durée d'interruption de l'écoulement de l'effluent traité. Conformément au contrat, « éloa » a pris en charge la prestation de mise à disposition du collecteur sud et du Wharf afin d'interrompre l'écoulement de l'effluent traité durant le temps nécessaire au raccordement de gros ouvrages, vannes et débitmètre, au niveau du poste de pompage ZI à la Teste de Buch ; il était opportun d'en profiter également pour réaliser une visite de la partie terminale du collecteur et du Wharf afin de prévoir plus précisément les travaux de réhabilitation à mettre en œuvre. Cette mise à disposition a été commandée sur la base de prix figurant au Bordereau du Contrat d'affermage toutefois, une prestation supplémentaire, non prévue au contrat, s'est avérée indispensable pour éviter l'ensablement des ouïes du Wharf durant toute la durée d'interruption de l'écoulement de l'effluent traité.
 - précise certains prix figurant aux Bordereaux des Prix, inscrit un décompte horaire des inspections télévisées et des hydrocurages plutôt qu'un décompte forfaitaire à la demi-journée, et complète le Bordereau de Prix relatif aux branchements neufs pour y intégrer des revêtements spéciaux imposés par les réfections de certaines voiries.
 - apporte des précisions d'imputations au Compte de Renouvellement pour certaines dépenses d'équipement dont le montant est inférieur au seuil fixé à 700 € HT et qui ne peuvent relever d'une simple maintenance. Il s'agit du remplacement à neuf de pompes lorsque celles-ci constituent l'élément principal d'un poste ou le remplacement à neuf d'une boîte de branchement.
-

La gestion des eaux pluviales

Le SIBA est compétent dans le domaine des eaux pluviales uniquement lorsqu'elles sont susceptibles de générer des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées ou de porter atteinte à la qualité du milieu naturel.

Depuis 1985, la protection du Bassin d'Arcachon a nécessité la mise en place des actions suivantes :

- *Favoriser l'infiltration qui permet une meilleure gestion des eaux plutôt que le ruissellement ;*
- *Eviter l'évacuation rapide des eaux de pluie en différant leur écoulement (bassins à sec ...) ;*
- *Adopter des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel, qui conduisent à l'infiltration prioritaire des effluents sur le site ;*
- *Récupérer dans les « zones sensibles » les premières eaux de ruissellement provenant de la voirie et assurer leur traitement.*

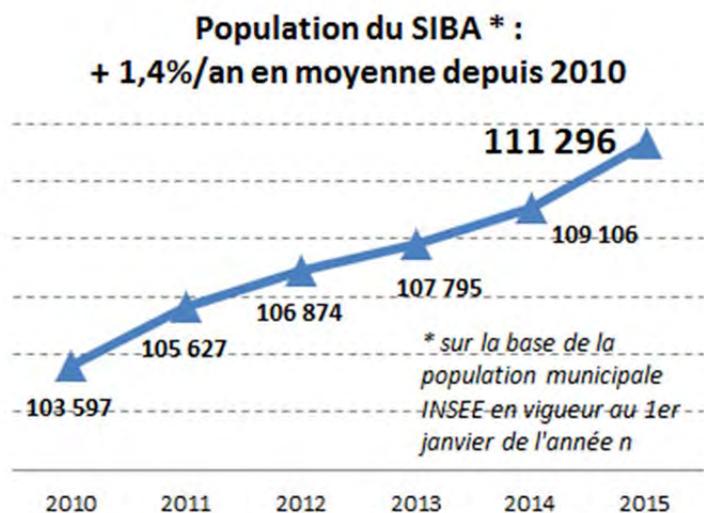
*Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement des eaux usées sont parfois saturés. **En janvier et février 2014**, ce réseau a ainsi subi des entrées massives d'eau de pluie sur certaines zones. S'il peut supporter une charge hydraulique conséquente, ces épisodes pluvieux particulièrement longs et intenses ont généré des volumes bien supérieurs à ses capacités de tolérance, le rendant inapte à assurer, sur certaines zones, le service pour lequel il est prévu. Durant ces périodes, les pompes des postes de pompage fonctionnent 24 h/24 et les pompes de secours sont également sollicitées. Dans ce pilotage, le rôle de l'exploitant Eloa, dont les équipes ont été mobilisées 24h/24, consiste à utiliser au mieux de ses capacités les différents réseaux présents sur le territoire.*

Il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la réglementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Ces dernières doivent être infiltrées sur la parcelle ou le cas échéant, rejetées dans le réseau pluvial conçu à cet effet.

Les services des communes, du SIBA et d'Eloa collaborent pour tirer tous les enseignements de ces phénomènes climatiques exceptionnels afin d'y apporter des solutions. Dès le début de l'année 2013, la société Eloa a réalisé d'importantes campagnes de contrôle des réseaux, tant sur le domaine public que privé, afin de s'assurer qu'aucun rejet d'eaux pluviales ne s'effectue dans le réseau public d'assainissement des eaux usées. Ces actions de contrôle vont se poursuivre à l'échelle du territoire du SIBA durant les prochaines années.

2. Le territoire et la population desservie

Plus de 110 000 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA comptait 76 653 habitants selon le recensement de 1990. En un quart de siècle, la population a connu une croissance de 40% pour atteindre 111 296 habitants au 1^{er} janvier 2015, selon les données INSEE.

En moyenne depuis 2010, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.4%.

Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale	
<i>Source : INSEE - Population légale en 2012 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2015</i>	
ARCACHON	11 307
LA TESTE DE BUCH	24 952
GUJAN-MESTRAS	20 136
LE TEICH	6 891
BIGANOS	9 855
AUDENGE	6 622
LANTON	6 384
ANDERNOS-LES-BAINS	11 376
ARÈS	5 674
LÈGE-CAP FERRET	8 099
TOTAL	111 296

97.7% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées

A la fin de l'exercice 2014, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 74 406 (or abonnés spécifiques arrosage) et le nombre d'abonnés assainissement à 72 679. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est très satisfaisant avec une valeur de 97.7%, soit environ 108 740 habitants qui bénéficient de l'assainissement collectif. Quasiment toutes les propriétés situées au sein des zones dites agglomérées sont raccordées à l'assainissement collectif. Bien sûr, les habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif et sont, à ce titre, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif du SIBA (Cf en fin de rapport la partie relative à « L'assainissement non collectif »).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

108 736 habitants (= 111 296 habitants * 97.7%)

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à **97.7% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.**

Le zonage assainissement actuel du SIBA ne permet pas de calculer le taux de desserte spécifique des zones d'assainissement collectif, même si ce taux est **proche de 100%.**

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0.037 par millier d'habitants desservis
(= 4 / 108 736 * 1000)

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

0.70 par millier d'habitants
(= 51 / 72 679 * 1000)

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

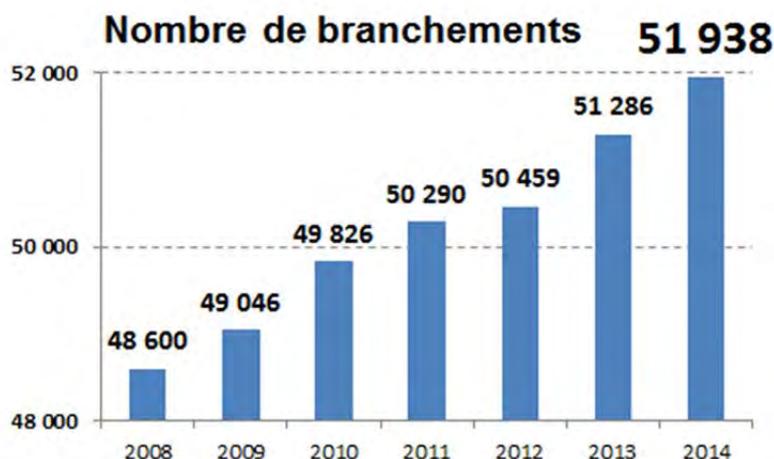
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Un nombre d'abonnés en constante augmentation



Le nombre d'abonnés atteint 72 679 en 2014 soit une augmentation de 1.78 % par rapport à 2013.

Le nombre de branchements est également en augmentation régulière pour atteindre 51 938 unités en 2014 soit une augmentation de 1.27% par rapport à 2013.



Plusieurs abonnés peuvent être raccordés par le même branchement (cas de l'individualisation des abonnements dans les immeubles collectifs) ce qui explique un nombre d'abonnés supérieur au nombre de branchements.

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2014, le SIBA a ainsi autorisé 22 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste de Buch),
- Cabaret des Pins (La Teste de Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste de Buch),
- Les Dunes de Camicas (La Teste de Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS (La Teste de Buch),

- BA 120, (La Teste de Buch),
- Entreprise Smurfit Kappa (Biganos),
- CET (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET (Lège-Cap Ferret),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- Entreprise Voila (Lege Cap Ferret), (facturation des volumes d'eaux issus d'un forage).
- Pressing petit port (Arcachon) : autorisation sans convention,
- Restaurant La Rieuse (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Garage Renault Côte d'argent (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Pressing Océanide (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Restaurant La petite table (Andernos-les-Bains) : autorisation sans convention,
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras) : autorisation sans convention,
- Station Total (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- SAS Mericq (Biganos) : autorisation sans convention,
- Auto Plus (Audenge) : autorisation sans convention.

Le SIBA a pour projet de lancer un inventaire des établissements dont les rejets ne sont pas domestiques afin de régulariser leur situation.

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

22

A noter que 10 établissements bénéficient d'une convention spéciale de déversement et 12 établissements font l'objet d'un arrêté d'autorisation

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Fature et de La Teste de Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégué en considération des services rendus.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorise l'exploitation de l'établissement Smurfit Kappa Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos, il a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, sous réserve d'y être autorisé par le SIBA dans le cadre de la convention spéciale de déversement.

L'industriel se pose également en tant que partenaire du **RE**seau de surveillance des **Micropolluants** du **Bassin d'Arcachon**, et réaffirme ainsi son souhait d'accompagner la collectivité dans la connaissance des rejets et la maîtrise de leur qualité.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Ce site dispose de ses propres équipements d'épuration.

Le SIBA perçoit une redevance forfaitaire pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer.

Cette redevance, perçue exclusivement par le SIBA, était fondée sur une assiette forfaitaire annuelle de 274 000 m³. Une convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1^{er} janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai suffisant pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux normes que doivent respecter les stations d'épuration.

3. Le système d'assainissement collectif

3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif

Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, **de type séparatif**, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. Le concept de l'absence de tout rejet d'effluents, même traités, dans le Bassin, a conduit à la réalisation d'un collecteur de ceinture et au rejet à l'océan des effluents après traitement.

Compte tenu de la sensibilité du milieu, le système d'assainissement mis en place consiste à garantir l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin, d'où **l'absence de déversoir d'orage** sur le réseau d'assainissement.

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux.

La cartographie globale du système d'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-après.



SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU BASSIN D'ARCACHON

- | | | | |
|--|--|--|--------------------------------------|
| | Gros postes de pompage d'eaux brutes du collecteur principal | | Bassins de sécurité d'eaux brutes |
| | Gros postes de pompage d'eaux traitées du collecteur principal | | Bassins de sécurité d'eaux traitées |
| | Stations d'épuration du SIBA | | Collecteur principal d'eaux brutes |
| | Stations d'épuration privées | | Collecteur principal d'eaux traitées |
| | | | Réseau d'assainissement secondaire |
- Les postes de pompage du réseau secondaire ne sont pas représentés

3.B La collecte des eaux usées

Le collecteur principal : une ceinture de collecte de plus de 70 km

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 70 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 400 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de stations de pompage.

Collecteur principal (en mètres)

Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale
300	Fonte		78	78
400	AC	290	5 344	5 634
400	Fonte	9	19	28
500	AC	545	4	549
500	B	1 498	6292	7 790
500	Fonte		85	85
500	PVC	13		13
600	AC		1 249	1 249
600	B		9 494	9 494
600	Fonte	1 386	193	1 579
600	PEHD		235	235
660	PVC	209		209
700	AC	24	722	746
700	B	116		116
700	Fonte	20		20
710	PVC	774		774
800	Fonte		463	463
1000	B	4 228	5 343	9 571
1000	PRV		224	224
1000	PVC		2 146	2 146
1200	B	4 601	11 853	16 454
1200	PEHD		345	345
1200	PRV	2 344		2 344
1400	Inox		47	47
1500	AC	13		13
1500	B	1 346	8 897	10 243
1500	Acier	808		808
TOTAL		18 224	53 033	71 257

AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ;
PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires : un linéaire supérieur à 1000 km

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 1000 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refoulement	Total
ARCACHON	83 708	10 589	94 297
LA TESTE DE BUCH	181 001	29 635	210 636
GUJAN-MESTRAS	117 117	23 593	140 710
LE TEICH	42 870	14 335	57 205
BIGANOS	61 090	8 037	69 127
AUDENGE	40 318	2 162	42 480
LANTON	61 356	5 882	67 238
ANDERNOS-LES-BAINS	111 412	3 965	115 377
ARÈS	55 471	6 703	62 174
LÈGE-CAP FERRET	157 348	24 922	182 270
TOTAL	911 691	129 823	1 041 514

Les bassins de sécurité

Afin d'assurer le service en tout temps, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de sécurité ont été créés au cours de la période allant de 1987 à 1993, portant la capacité actuelle totale à près de 250 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent également, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

L'usine Smurfit Kappa dispose d'un bassin de sécurité spécifique d'une capacité de 80 000 m³.

Bassins de sécurité

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m ³)
1987	La Teste de Buch	45 000
1990	Le Teich	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	12 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton	20 000
2012	Gujan-Mestras	3 000
TOTAL		245 000

Les stations de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents a nécessité, à ce jour, la construction de 407 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Stations de pompage

Commune	
ARCACHON	47
LA TESTE DE BUCH	91
GUJAN-MESTRAS	55
LE TEICH	29
BIGANOS	28
AUDENGE	10
LANTON	19
ANDERNOS-LES-BAINS	21
ARÈS	20
LÈGE-CAP FERRET	87
TOTAL	407

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau. Les résultats des contrôles sont présentés en annexe.

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	<p>Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement</p>	10/10
	<p>Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année</p>	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	<p>10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux 	10/10
	<p>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	3/5
	<p>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	12/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	<p>Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée</p>	10/10
	<p>Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	1/5

	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	91/120	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Même si cet indicateur, qui doit être calculé par l'ONEMA, n'a pas été communiqué au SIBA, le réseau de collecte des effluents est jugé conforme à la réglementation en vigueur.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

**10.2 pour 100 km de réseau
(soit 93 points recensés par le délégataire pour 912 km de réseaux de collecte gravitaires)**

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensible nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.C L'épuration des eaux usées

Les effluents traités : près de 12 millions de m³ au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations récentes de La Teste de Buch et de Biganos, mises en service les 18 avril et 30 mai 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (une partie de l'année).

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La capacité totale de traitement atteint **290 000 équivalents habitants**.

A noter que l'usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d'épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2014)								
	Step de Biganos	%	Step de La Teste de Buch	%	Step de Cazaux	%	TOTAL	%
<i>Année de création</i>	2007		2007		1987			
<i>Capacité Équivalents habitants</i>	135 000		150 000		5 000		290 000	
Volume traité (m³/j)	14 831	71%	16 610	66%	679	68%	32 120	68%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	21 000		25 000		1 000		47 000	
DBO5 (kg/j) traitée	2 407	30%	4 217	47%	155	52%	6 779	39%
<i>DBO5 (kg/j) nominale</i>	8 100		9 000		300		17400	
DCO (kg/j) traitée	7 214	38%	8 661	39%	419	84%	16 294	39%
<i>DCO (kg/j) nominale</i>	19 000		22 000		500		41 500	
MES (kg/j) traitées	3 472	29%	4 722	36%	172	49%	8 366	33%

MES (kg/j) nominal	14 831	71%	16 610	66%	679	68%	32 120	68%
-------------------------------	---------------	------------	---------------	------------	------------	------------	---------------	------------

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2014, s'est élevée à 13 855 tonnes de produit brut, soit 3 574 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont eu pour destination le compostage.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste de Buch : 2 031 TMS

STEP Biganos : 1 487 TMS

STEP Cazaux : 56 TMS

Total : 3 574 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 3 574 tMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Bilan agronomique portant sur les boues d'épuration

L'épandage agricole des boues doit respecter les conditions fixées par le plan autorisé en mars 2010 (arrêté n°7 du 26 mars 2010). La surface d'épandage regroupe 2 300 ha répartis chez 8 exploitants girondins. La quantité maximale épandable autorisée est de 5 000 tonnes brutes/an.

Un bilan agronomique spécifique synthétise les données relatives à cette opération. Il prend notamment en compte les points réglementaires suivants :

- caractéristiques des boues produites et épandues (quantité, qualité),
- exploitation du registre d'épandage,
- suivi des sols et des cultures,
- mise à jour et poursuite de la filière

Le bilan agronomique est disponible sur le site internet du SIBA.

3.D La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet d'un **arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 27 août 2007** (n°07.0153), pris en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, **modifié par l'arrêté préfectoral du 17 février 2011**. Ces modifications, en application des articles R.214-17 et R.214-18 du Code de l'Environnement, concernent essentiellement le contrôle des installations, des effluents, et des eaux réceptrices afin d'intégrer la surveillance de la présence de micropolluants dans les effluents.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixe les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIBA (et au rejet en mer) sont prévus par l'arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 27 août 2007, modifié

par l'arrêté du 17 février 2011. Ces arrêtés fixent les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration du SIBA, en concentration et en rendement, selon les conditions décrites en suivant (et conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007).

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration dans le tableau 1,
- soit les valeurs fixées en rendement figurant au tableau 2.

TABLEAU 1

Paramètres	Concentration maximale	Concentration maximale rédhibitoire	Objectif contractuel DSP pour les STEP de La Teste de Buch et Biganos
DBO5	25 mg/l	50 mg/l	
DCO	125 mg/l	250 mg/l	90
MES	35 mg/l	85 mg/l	20

Comme prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation, les paramètres DBO5, DCO et MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conforme ne dépasse pas un nombre prévu par l'arrêté. Dans tous les cas, les concentrations de rejet ne peuvent pas dépasser les valeurs notées comme étant rédhibitoires dans le tableau.

TABLEAU 2

Paramètres	Charge polluante reçue Kg/j	Rendement minimum
DBO5	> 600	80%
DCO	Toutes charges	75%
MES	Toutes charges	90%

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, ELOA, est responsable de l'autocontrôle qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux.

Fréquence des contrôles par station d'épuration

Paramètres	La Teste de Buch Biganos	Cazaux	Total
DBO5	104	12	220
DCO	156	12	324

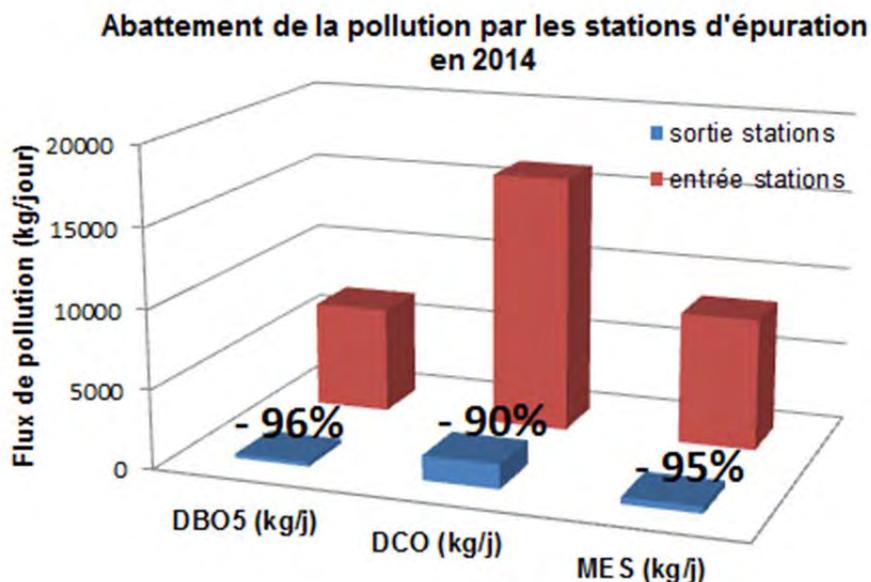
MES	156	12	324
-----	-----	----	-----

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant :

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2014 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux
DBO5	Rendement (%)	95.3	96.3	97.1
	Concentration (mg/l)	6.9	6.7	4.8
DCO	Rendement (%)	89.7	91.0	90.3
	Concentration (mg/l)	46.2	43.8	47.6
MES	Rendement (%)	93.9	95.8	95.4
	Concentration (mg/l)	11.0	11.2	8.5

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 et les MES sont abattues à hauteur de 96% et 95%, la DCO 90%, ce qui constitue des rendements très satisfaisants.



P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Même si cet indicateur, qui doit être calculé par l'ONEMA, n'a pas été communiqué au SIBA, les équipements d'épuration sont jugés conformes à la réglementation en vigueur.

Définition : performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Même si cet indicateur, qui doit être calculé par l'ONEMA, n'a pas été communiqué au SIBA, la performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme à la réglementation en vigueur.

Définition : performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste de Buch : 99.28%

Step Biganos : 100%

Cazaux : 100%

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation

Résultats des analyses effectuées sur les paramètres spécifiées dans la réglementation

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure

Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et

transcrites dans le manuel d'autosurveillance. En cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet. Dans le cas d'une règle concernant la concentration ou le rendement, le paramètre est non conforme seulement s'il ne respecte pas les objectifs de rejet ni pour la concentration ni pour le rendement

Rejet en mer : le wharf de la Salie



Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m³, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.

La réglementation relative au rejet en mer : les obligations de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 août 2007, modifié par l'arrêté du 17 février 2011

SMURFIT – KAPPA					SIBA				
Arrêté préfectoral du 4/02/2003, modifié par arrêté du 11/02/2010					Arrêté préfectoral du 27/08/2007, modifié par arrêté du 17/02/2011				
Concentration		Paramètre	Flux moyen mensuel (en kg/j)	Flux maxi journalier (en kg/j)	Concentration		Rendement Mini (en %)	Paramètre	Flux maxi autorisé (en kg/j)
Moyenne mensuelle (en mg/l)	Maxi journalier (en m/l)				maxi (en mg/l)	rédhibitoire (en m/l)			
100	130	MES	3 000	3 500	35	85	90	MES	2 600
165	240	DBO ₅	4 900	6 400	25	50	80	DBO ₅	3 600
570	740	DCO	17 000	20 000	125	250	75	DCO	10 500
Volume maxi (en m ³ /j)			30 000	36 000	Volume maxi (en m ³ /j)			54 000	

↓

LA SALIE		
Arrêté préfectoral du 27 août 2007, modifié par arrêté du 17/02/2011		
Concentration maxi (en mg/l)	Paramètre	Flux maxi (en kg/j)
80	MES	6100
150	DBO ₅	10 000
400	DCO	30 500
Volume maxi (m ³ /j)		90 000

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa,
- du rejet dans le collecteur des stations d'épuration de la base aérienne de Cazaux.

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
- paramètres physico-chimiques : MES, DBO₅, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
- micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb)
- paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec :
- paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
- ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
 - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m

- ✓ Nature des analyses
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
- ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.

- Suivi du champ lointain :
- ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage centrale de Biscarosse,
 - 1 point sur la plage du Petit Nice,
 - 1 point sur la plage du Cap Ferret Océan.
- ✓ Nature des analyses :
 - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
- ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarosse.

La surveillance de la présence de micropolluants en sortie des stations de Biganos et de La Teste de Buch.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 février 2011, le SIBA a mis en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées.

Les résultats des contrôles sont conformes à la réglementation

La qualité de l'eau de mer analysée au pied et dans le champ proche du wharf est conforme à la législation sur les eaux de baignade, dont les valeurs limites impératives n'ont jamais été atteintes.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 27 août 2007, modifié par l'arrêté du 17 février 2011,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

Etude de modélisation de la dispersion des effluents rejetés par le Wharf de la Salie

Cette étude, conduite par le groupement Safege/Actimar, actualise le système de modélisation (précédemment mis en œuvre par Sogreah sur la période 1991-2008) pour étudier la courantologie en mer des effluents du rejet de la Salie.

L'amélioration du modèle numérique passe par un couplage avec des données de houle, de vent ainsi qu'une modélisation 3D (surface et fond). Elle permet également de traiter la dispersion du rejet dans le champ proche. La modélisation se base à la fois sur :

- une analyse préalable qui a permis d'identifier des scénarios caractéristiques à partir de données réelles de marée, de vent et de houle ;
- des conditions de rejet définies pour la période hivernale et estivale (débit, concentration en E. coli, concentration en MES, traceur conservatif).

Les résultats sont présentés sous forme d'un rapport illustré et accompagné d'animations permettant de visualiser la dispersion de l'effluent au cours du temps suivant les différents scénarios.

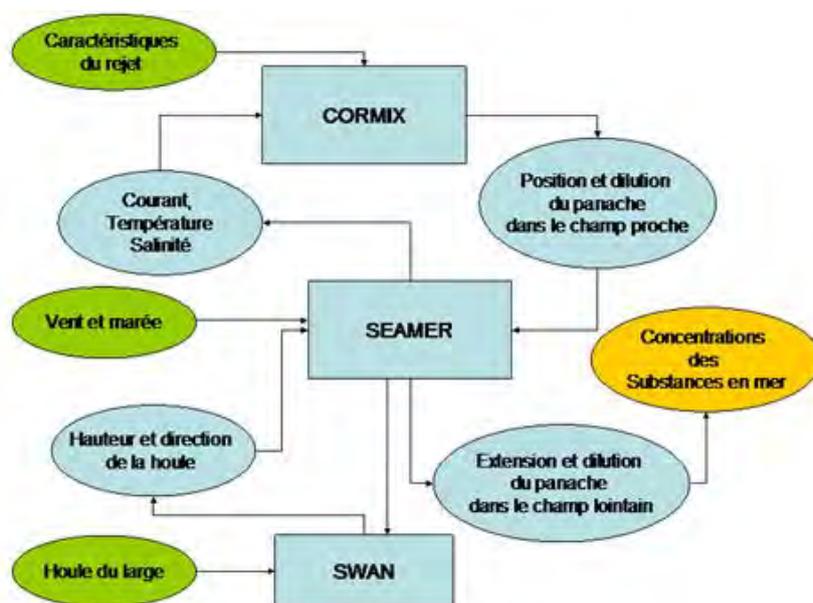


Schéma du système de modélisation

La participation du SIBA à cette étude en 2014 s'élève à 63 972 €TTC.

3.E La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement du réseau de collecte et de ses annexes : passe-débits, bassins de rétention, téléalarme,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Comme présenté au paragraphe précédent, les résultats des contrôles effectués au niveau des stations d'épuration et du rejet en mer mettent en évidence la conformité des rejets par rapport aux normes prescrites.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de son système d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé à partir de la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet, les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études en cours et réalisées.

Le SIBA a notamment commandé à la Station Marine d'Arcachon **une étude sur les peuplements benthiques autour de l'émissaire du wharf de La Salie**.

En effet, la faune benthique est réputée être un bon indicateur de la santé des écosystèmes. Par ailleurs, cette étude s'insère dans l'expertise globale sur les effluents rejetés au niveau du wharf (caractéristiques des effluents – devenir dans l'environnement – incidences potentielles).

L'étude, démarrée fin 2008, a consisté à :

- caractériser la composition des peuplements benthiques autour de l'émissaire en 2009,
- comparer ces données à celles acquises lors de l'étude antérieure de 1979.

Trente stations ont ainsi été échantillonnées au cours de missions en mer entre la passe sud et le wharf. Plusieurs mois ont été nécessaires pour réaliser les prélèvements et adapter le maillage aux conditions de houle et d'utilisation des engins de mesure.

L'analyse des données récoltées montre une modification des indicateurs suivis entre 1979 et 2009 (diversité, biomasse, abondance). Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation granulométrique des sédiments. En effet, les peuplements benthiques dépendent des habitats présents et le seul passage d'un sable fin à un sable grossier suffit à expliquer l'ensemble des modifications constatées dans la zone du wharf.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte **aucun déversoir d'orage**. Aussi, le SIBA n'est pas directement concerné par cet indicateur qui consiste à mesurer la connaissance des rejets autres qu'en sortie des STEP.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2014

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de création d'ouvrages neufs et de « gros » renouvellement. L'ensemble de ces opérations sont réalisées sous la maîtrise d'œuvre interne du SIBA.

Sont présentées en suivant les principales opérations d'investissement de l'année 2014, au cours de laquelle **plus de 10 000 mètres de réseaux ont été renouvelés** :

- 4 522 mètres concernent le renouvellement du collecteur principal ;
- 1 798 mètres concernent le renouvellement de réseaux secondaires par substitution,
- 4 345 mètres concernent le renouvellement de réseaux secondaires par chemisage.

Le taux moyen de renouvellement (calculé sur la base des 5 dernières années) connaît ainsi une forte hausse en 2014 en passant de 0.24 à 0.39%. **Pour la seule année 2014, ce taux a été de 0.96%. Ces données témoignent de la gestion patrimoniale active menée par le SIBA.**

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.39 %

Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2010 (2 828 mètres renouvelés), 2011 (2 877 mètres renouvelés), 2012 (2 638 mètres renouvelés), 2013 (2 444 mètres renouvelés) et 2014 (10 665 mètres renouvelés) soit une moyenne de 4 290 mètres chaque année.

Le linéaire total de canalisation est de 1 112 km au 31/12/2014, soit un taux de renouvellement de 0.39%.

Dimension développement durable

Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

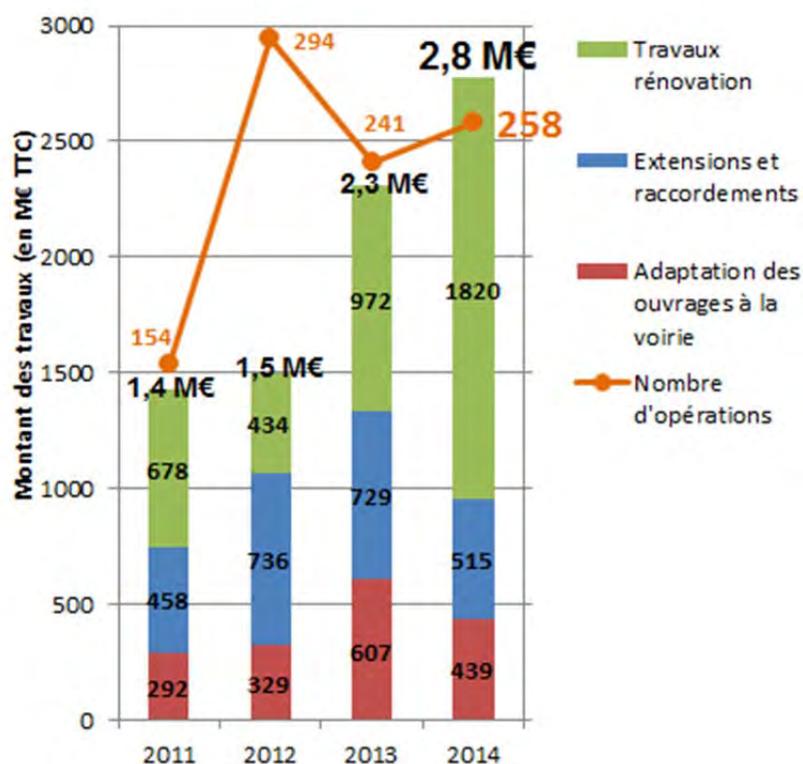
Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et de rénovation du réseau, ainsi que les travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie (mise à la côte des regards de visite et des boîtes de branchement selon les travaux voirie engagés par les communes).

En 2014, **258 opérations ont été réalisées pour un montant global de 2.8 M€**, en nette augmentation par rapport aux exercices précédents :

- Le montant affecté aux opérations d'extension permettant de desservir de nouvelles habitations atteint 0.52 M€, soit une diminution par rapport à 2012 et 2013,
- Les opérations d'adaptation des ouvrages à la voirie sont en retrait par rapport à 2013 : 0.44 M€,
- **Le montant des travaux de rénovation augmente très nettement pour atteindre 1.82 M€, soit + 87% par rapport à 2013 et +160% par rapport à la moyenne des 3 dernières années.** Cette augmentation témoigne de la volonté du SIBA d'accroître son programme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux anciens.

Les travaux sur les réseaux secondaires



Réhabilitation du réseau par chemisage – Avenue du Parc Pereire	Arcachon
--	-----------------

Descriptif	<p>Objectif : réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées</p> <p>Du fait de l'état de dégradation du réseau d'assainissement situé Avenue du Parc Pereire, il a été réhabilité par chemisage. Cette technique consiste en l'insertion d'une gaine à l'intérieur de la canalisation. Une fois chauffée, la gaine épouse la forme de la canalisation et se durcit, lui permettant ainsi de retrouver ses capacités mécaniques et son étanchéité.</p> <p>Cette technique nécessite une inspection préalable des canalisations à l'aide d'une caméra, ainsi qu'un nettoyage des canalisations à l'aide d'un robot pour éliminer les impuretés (racines, branchements pénétrant, ...), afin d'appliquer la gaine sur un support propre.</p> <p>Cette méthode a été utilisée pour deux raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le réseau présentait des problèmes d'étanchéité mais sa structure ne présentait pas un niveau de dégradation trop important, • Elle permet de ne pas réaliser de tranchées : les trottoirs de l'avenue du Parc Pereire ayant été refait à neuf récemment, il était important de ne pas les endommager. <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection caméra de 1500 m de réseau, • Restauration de 43 regards de visites, • Chemisage de 1500 m de réseau.
-------------------	---

Coût : 161 K€TTC	Période : mars – avril 2014
Entreprises : SUBTERRA	Travaux terminés



Vue de la gaine pendant le chemisage



Vue d'un regard nettoyé prêt à être restauré

Descriptif

Objectif : réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées

Du fait de l'état de dégradation du réseau d'assainissement situé rue du Mouras, il a été réhabilité par chemisage.

Les branchements de la rue ont également été chemisés sur leur partie publique. Certains regards de visite et boîtes de branchement dégradés ont été renouvelés.

Consistance des travaux :

- inspection caméra de 900 m de réseau,
- restauration de 2 regards de visites,
- remplacement de 15 boîtes de branchement,
- chemisage de 900 m de réseau.

Coût : 140 K€ TTC

Entreprises : SUBTERRA

Période : avril – juillet 2014

Travaux terminés



Boîte de branchement à remplacer



Vue d'une infiltration dans un regard de visite

**Réhabilitation du réseau par chemisage – Rue de l'Aurore –
Square de la Balance – Allée Fructidor**

La Teste de Buch

Descriptif

Objectif : réhabilitation du réseau d'assainissement

Du fait de l'état de dégradation des réseaux d'assainissement situés allée Fructidor, rue de l'Aurore et Square de la Balance, ils ont été réhabilités par chemisage ainsi que les parties publiques des branchements. En effet, une inspection caméra a révélé une structure de canalisation encore saine mais un grand nombre d'intrusion de racines dans le réseau et les branchements.

Certains regards de visite et boîtes de branchement dégradés ont également été renouvelés.

Consistance des travaux :

- inspection caméra de 1150 m de réseau,
- restauration de 2 regards de visite,
- remplacement de 41 boîtes de branchements,
- remplacement d'un regard de visite,
- chemisage de 955 m de réseau.

Coût : 271.5 K€ TTC

Entreprises : REHA assainissement

Période : mai – juin 2014

Travaux terminés

Réhabilitation du réseau par chemisage – Rue Pasteur		Arès
Descriptif	<p>Objectif : réhabilitation du réseau d'assainissement</p> <p>Du fait de l'état de dégradation du réseau d'assainissement situé rue Pasteur, il a été réhabilité par chemisage ainsi que les parties publiques des branchements.</p> <p>Certains regards de visite et boîtes de branchement dégradés ont également été renouvelés.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inspection caméra de 650 m de réseau, • restauration de 2 regards de visite, • chemisage de 650 m de réseau. 	
<p>Coût : 195.5 K€ TTC</p> <p>Entreprises : SUBTERRA</p>		<p>Période : septembre 2014</p> <p>Travaux à venir</p>

Descriptif

Objectif : création d'un réseau d'assainissement, accompagnement des projets de la commune

Afin d'accompagner la commune de Gujan-Mestras qui a décidé de classer dans le domaine public l'impasse de Cazaux, le SIBA a engagé les travaux de renouvellement du réseau existant qui était dégradé.

Consistance des travaux :

- Pose de 220 m de canalisation en écoulement gravitaire Ø200 PVC,
- Pose de 8 regards de visites,
- Réalisation de 16 regards de branchement.

Coût : 54.5 K€ TTC

Entreprises : SIC

Période : janvier – mars 2014

Travaux terminés



Branchement à changer



Localisation des travaux

Extension du réseau – Impasse Pasteur		Gujan-Mestras
Descriptif	<p>Objectif : création d'un réseau d'assainissement, accompagnement des projets de la commune</p> <p>Afin d'accompagner la commune de Gujan-Mestras qui a décidé de classer dans le domaine public l'impasse Pasteur, le SIBA a engagé les travaux de renouvellement du réseau existant qui était dégradé.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pose de 194 m de canalisation en écoulement gravitaire Ø200 PVC, • pose de 5 regards de visites, • réalisation de 17 regards de branchement. 	
	<p>Coût : 46.2 K€ TTC</p> <p>Entreprises : SIC</p>	<p>Période : avril – mai 2014</p> <p>Travaux terminés</p>

Extension du réseau – Allée du Moulin		La Teste de Buch
Descriptif	<p>Objectif : création d'un réseau d'assainissement, accompagnement des projets de la commune</p> <p>Pour faire suite à la création de deux nouveaux lotissements allée du moulin, le SIBA a créé une nouvelle antenne de desserte.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose de 160 m de canalisation en écoulement gravitaire Ø200 PVC, • Pose de 2 regards de visites, • Réalisation de 7 regards de branchement. 	
	<p>Coût : 55 K€ TTC</p> <p>Entreprises : Chantiers d'Aquitaine</p>	<p>Période : Juillet 2014</p> <p>Travaux terminés</p>

Restructuration du réseau de collecte de Biganos – Chemin de Lysé

Biganos

Descriptif

Objectif : restructuration du réseau

Comme mentionné dans la fiche « Remplacement du collecteur nord entre la ventouse à l'amont de l'ouvrage Khéops et la STEP de Biganos » présentée dans la partie « collecteur principal » : le collecteur principal dans sa partie terminale en amont de la station d'épuration de Biganos est en cours de renouvellement.

En parallèle, le réseau secondaire est en cours de restructuration afin de supprimer les injections directes dans le collecteur principal qui sont sources de dysfonctionnement hydraulique. Dans le cadre du développement de ce nouveau schéma de collecte, quatre postes de pompage seront ainsi supprimés :

- Poste de Lysée – Chemin de Lyzé
- Poste de L'agneau – Avenue de la Côte d'Argent
- Poste Victor Hugo – Rue Victor Hugo
- Poste Bernos – Rue Jean Mermoz

Le SIBA projette de remplacer ces ouvrages par un unique poste de pompage qui sera situé à l'entrée de la Station d'épuration de Biganos.

Ce projet d'ensemble va permettre de supprimer les dysfonctionnements hydrauliques liés aux injections directes, de rationaliser les coûts de fonctionnement en optimisant le nombre de poste de pompage et d'assurer le renouvellement des ouvrages.

Consistance des travaux :

- Création d'un poste de pompage et des équipements associés,
- Démolition de 4 postes de pompage,
- Création des réseaux associés au nouveau schéma de desserte.
 - ✓ Pose de 45 ml de canalisation en PVC Ø200
 - ✓ Pose de 675 ml de canalisation en PVC Ø315
 - ✓ Pose de 660 ml de canalisation en PVC Ø400
 - ✓ Reprise de 3 branchements
 - ✓ Création de 27 regards de visite

Coût :

- Réseaux : 392 K€ TTC (Chantiers d'Aquitaine)
- Poste de pompage : consultation en cours

Période : septembre 2014 – mai 2015

Renouvellement de réseau – avenues de la Muscadelle et de la Vigne		Lège - Cap Ferret
Descriptif	<p>Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement</p> <p>Au vu de l'état de dégradation du réseau d'assainissement des eaux usées situé avenue de la Muscadelle (au droit des n°1 à 10) et sur une partie de l'avenue de la Vigne (au droit des n°73 à 93), le SIBA a assuré son renouvellement.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de 550 ml de canalisation • Réfection ou remplacement de plusieurs regards de visite • Nettoyage, remplacement et création de boîtes de branchement • Reprise le cas échéant des branchements les plus dégradés 	
Coût : 310 k€ Entreprises : SIC		Période : novembre 2014 – mars 2015 Travaux terminés

Réhabilitation du réseau – Rue Pierre Corneille		Gujan - Mestras
Descriptif	<p>Objectif : réhabilitation de branchements, accompagnement des projets de la commune</p> <p>Afin d'améliorer l'état des branchements situés rue Pierre Corneille, le SIBA profite du réaménagement de la rue par la commune pour créer de nouvelles boîtes de branchement. Cette opération comprend également le renouvellement de certains branchements dégradés.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de 31 boîtes de branchements, • Renouvellement de branchements. 	
Coût : 55 K€TTC Entreprises : Chantiers d'Aquitaine		Période : juin 2014 – juillet 2014 Travaux terminés

Descriptif

Objectif : création d'un réseau d'assainissement des eaux usées

Afin de répondre aux demandes de raccordement des habitations nouvelles situées à l'extrémité de la rue Alexander Fleming, le SIBA a créé une extension du réseau d'assainissement des eaux usées. Cette nouvelle antenne sera raccordée au réseau existant rue de Maugis.

Consistance des travaux :

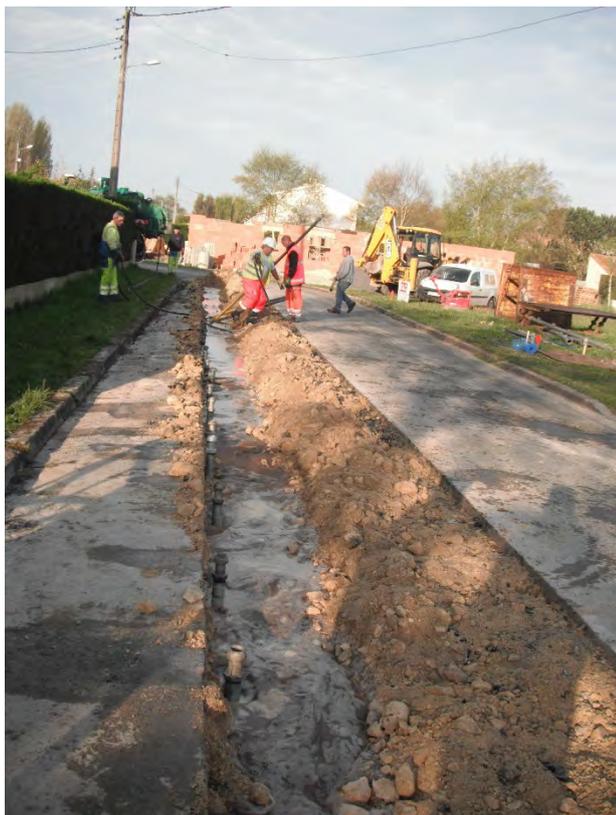
- pose de 60 m de canalisation en écoulement gravitaire Ø200 en PVC,
- pose de 2 regards de visite,
- création de 3 branchements,
- changement de l'ancienne plaque du regard de visite existant rue de Maugis.

Coût : 19.5 K€ TTC

Entreprises : Chantiers d'Aquitaine

Période : janvier – avril 2014

Travaux terminés



Vue de la tranchée durant les travaux

Descriptif

Objectif : création d'un réseau d'assainissement des eaux usées

Afin de raccorder les nouvelles habitations rue de Goth, le SIBA a créé une extension du réseau d'assainissement existant. Cette nouvelle antenne sera raccordée chemin de Galiney, en passant par l'Allée des Chèvres.

Consistance des travaux :

- pose de 85 m de canalisation en écoulement gravitaire Ø200 en PVC,
- pose de 2 regards de visite,
- création d'un branchement.

Coût : 13.5 K€ TTC

Entreprises : Chantiers d'Aquitaine

Période : janvier – avril 2014

Travaux terminés



Localisation du chantier avec rabattement de nappe



Canalisation neuve

Descriptif

Objectif : création d'un réseau afin de mailler deux bassins versants de collecte

Le réseau de l'allée Marie Curie, raccordé sur le bassin versant de Chante Cigale, a subi des mises en charge lors de fortes pluies qui nuisent aux conditions d'écoulements des raccordements privés de cette allée.

Le réseau existant sur le bassin versant Brémontier est quant à lui moins soumis à ces phénomènes. Aussi, une liaison entre les réseaux des deux bassins versants de Chante Cigale et de Brémontier a été mise en œuvre au niveau de l'allée Marie Curie. Une vanne a également été posée afin de pouvoir s'adapter à la situation la plus favorable. L'objectif de ces travaux est de permettre de limiter la mise en charge du réseau de desserte de l'allée Marie Curie.

Consistance des travaux :

- pose de 60 m de canalisation en écoulement gravitaire Ø160 en PVC,
- pose d'1 vanne Ø200,
- pose d'1 regard de visite,
- reprise de 3 branchements.

Coût : 15.5 K€ TTC

Entreprises : Chantiers d'Aquitaine

Période : février – mars 2014

Travaux terminés



Vue de la tranchée avec calcaire, bi dime et regard de visite neuf



Vue de la vanne

Extension de réseau – Chemin du Tronc		Biganos
Descriptif	<p>Objectif : création d'un réseau d'assainissement des eaux usées</p> <p>Afin de raccorder des habitations situées chemin du Tronc, une extension du réseau d'assainissement des eaux usées a été créée.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pose de 55 m de canalisation en écoulement gravitaire Ø200 en PVC, • pose d'1 regard de visite, • création d'un branchement. 	
	<p>Coût : 15 K€ TTC</p> <p>Entreprises : Chantiers d'Aquitaine</p>	<p>Période : février – mai 2014</p> <p>Travaux terminés</p>

Extension de réseau – Rue des Fusillés		La Teste de Buch
Descriptif	<p>Objectif : création d'un réseau d'assainissement des eaux usées</p> <p>Le domaine du Cap à Cazaux ne peut pas être raccordé par écoulement gravitaire au réseau public. Une conduite de refoulement a ainsi été posée afin de faire la jonction entre la limite de la partie privée du domaine du Cap et le réseau public d'assainissement situé Rue des Fusillés.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pose de 158 m de conduite de refoulement Ø90 en PVC, • carottage d'un regard de visite (afin de connecter la nouvelle conduite de refoulement au réseau d'assainissement). 	
	<p>Coût : 23 K€ TTC</p> <p>Entreprises : Chantiers d'Aquitaine</p>	<p>Période : avril – juillet 2014</p> <p>Travaux terminés</p>

Extension de réseau – rue du Bas Vallon		Audenge
Descriptif	<p>Objectif : création d'un réseau d'assainissement des eaux usées</p> <p>Afin de desservir une nouvelle habitation rue du Bas Vallon, une extension du réseau public a été réalisée.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pose de 38 m de canalisation en écoulement gravitaire Ø200 en PVC, • création d'un branchement. 	
<p>Coût : 10.5 K€ TTC</p> <p>Entreprises : Chantiers d'Aquitaine</p>		<p>Période : avril – juillet 2014</p> <p>Travaux terminés</p>
		
<p>Mise en place du rabattement de nappe</p>		<p>Vue de la tranchée rebouchée</p>

Extension de réseau – Boulevard de Chanzy – Quai du Capitaine Allègre		La Teste de Buch
Descriptif	<p>Objectif : création d'un réseau d'assainissement des eaux usées</p> <p>Afin de raccorder les habitations de la résidence du pacifique, de nouveaux branchements ont été créés boulevard de Chanzy et quai du Capitaine Allègre.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pose de 30 m de canalisation en écoulement gravitaire Ø200 en PVC, • création de 2 regards de visites. 	
<p>Coût : 13 K€ TTC</p> <p>Entreprises : Chantiers d'Aquitaine</p>		<p>Période : avril – juillet 2014</p> <p>Travaux terminés</p>

Collecteur principal : les principaux travaux d'investissement

Mise en place de vannes et d'un débitmètre à la sortie du poste de pompage ZI	La Teste de Buch
Descriptif	<p>Objectif : mise en place d'un débitmètre et de vannes à la sortie du poste de pompage ZI</p> <p>Le collecteur sud est chargé de transporter vers le wharf les eaux domestiques traitées par les stations d'épurations de Biganos et de la Teste de Buch, ainsi que les effluents industriels traités issus de l'usine Smurfit Kappa.</p> <p>Le SIBA a décidé la mise en place d'un débitmètre à la sortie du poste de pompage « ZI », situé à l'angle de l'avenue de l'aérodrome et de la RD 112 sur la commune de la Teste de Buch. Ce débitmètre permettra de quantifier le volume d'effluents traités rejetés vers le Wharf de la Salie.</p> <p>Ces travaux ont également pour objectif de permettre la vidange du collecteur en posant des vannes et une conduite de dérivation.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pose de 30 m de canalisation de 1400 mm de diamètre, • pose d'un débitmètre de 1400 mm, • pose de 3 vannes de 1400 mm, 1 vanne de 1000 mm et 1 vanne de 600 mm, • réalisation d'une conduite de vidange de 1000 mm et d'une tête d'ouvrage sur le bassin de sécurité.
<p>Coût : 1,1 M€ TTC</p> <p>Entreprises :</p> <p>Lot n°1 – canalisations : EIFFAGE TP 1047 k€</p> <p>Lot n°2 – débit mètre : EIFFAGE TP 71 k€</p>	<p>Période : avril – novembre 2014</p> <p>Travaux terminés</p>
 <p>Conduite nouvelle (gauche) et existante à remplacer</p>	 <p>Débit mètre</p>

Descriptif

Objectif : renouveler le collecteur sud, sécuriser le fonctionnement des installations

Le collecteur dit « sud » assure le transport des eaux traitées par la station d'épuration de Biganos et les eaux industrielles traitées de l'usine Smurfit Kappa depuis le poste de pompage dit « CP-Facture » situé à Biganos. Ce collecteur passe à proximité immédiate du poste de pompage de Perrault. Celui-ci est destiné à pomper les eaux usées brutes provenant de Gujan-Mestras et du Teich vers la station d'épuration de La Teste de Buch.

Le SIBA a engagé une opération qui a pour objectif de renouveler le collecteur sud sur un linéaire de 2,2 km et améliorer la sécurisation de l'exploitation des ouvrages de ce secteur.

Consistance des travaux :

- Sur les ouvrages de transport d'eau traitée : le collecteur sud
 - ✓ Renouvellement de 2200 m de conduites de refoulement, en fonte, de 1000 mm de diamètre,
 - ✓ Pose d'une vanne de sectionnement au niveau du poste de pompage de Perrault. Elle permettra de stopper l'écoulement des effluents et de faire la visite du collecteur. La vidange du collecteur sera alors assurée par le nouveau poste de pompage qui sera construit et décrit en suivant.
- Sur les ouvrages de collecte d'eaux usées :
 - ✓ Construction d'un nouveau poste de pompage sur le site du poste actuel de Perrault et en complément de celui-ci. Il permettra d'améliorer et d'optimiser les débits de sortie vers la station d'épuration de La Teste de Buch,
 - ✓ Installation d'un groupe électrogène supplémentaire afin de compléter le groupe existant et secourir le nouveau poste.
- Des sédiments de dragage ont été réutilisés lors de ces travaux, à hauteur de 9600 m³.

Coût : 4 M€ TTC

Entreprises :

Lot n°1 – canalisations : SADE 3 269 k€ TTC

Lot n°2 – génie civil : SOGEA 431 k€ TTC

Lot n°3 – équipements : SEIHE 265 k€ TTC

Période : mars 2014 – février 2015

Travaux en cours



Poste de pompage Perrault – coulage de la trousse de lavage



Collecteur – pose des conduites

Renouvellement du collecteur principal entre Camicas et le poste de pompage Lagrua et réalisation d'un ouvrage de régulation

La Teste de Buch

Descriptif

Objectif : renouveler le collecteur principal entre l'ouvrage de jonction Bouillaud et Règue Verte et le poste de pompage Lagrua, sécuriser l'exploitation des ouvrages

Le collecteur principal situé entre l'ouvrage de jonction Bouillaud et Règue Verte et le poste de pompage Lagrua transporte les eaux usées de l'ensemble de la commune d'Arcachon. Ce tronçon de canalisation est dégradé. De plus, son tracé actuel est problématique, situé en zone urbanisé, il traverse différentes propriétés privées construites.

Le SIBA a souhaité trouver une solution à ces problématiques, ainsi qu'améliorer la sécurisation de l'exploitation des ouvrages de cette zone. En effet, la capacité de rétention des eaux usées brutes en amont du poste de Lagrua est très faible, ce qui rend sensible toute intervention sur les ouvrages, préventive ou curative.

Aussi, le SIBA a engagé une opération d'ensemble visant à renouveler le collecteur principal selon un nouveau tracé avantageux et améliorer la sécurisation de la zone par la construction, en suivant, d'un bassin de sécurité en amont du poste de Lagrua.

Le nouveau collecteur sera ainsi posé le long de la départementale, soit de l'autre côté de la route par rapport à sa position actuelle. Ce tracé permet d'une part de bénéficier d'une meilleure maîtrise du foncier et d'autre part d'amener directement les eaux usées entre le futur bassin de sécurité et le poste de pompage. La construction d'un ouvrage de régulation permettra de diriger les eaux usées vers le poste de pompage en fonctionnement normal, ou vers le bassin de sécurité en cas de besoin.

Consistance des travaux :

- pose de 1000 m de canalisation gravitaire, PRV 1000 mm
- construction d'un ouvrage de régulation
- pose de 150 m diamètre 700 mm PRV
- pose de 92 m (PRV 1200 mm), 100 m (fonte 1000 mm), 90 m (fonte 600 mm), 135 m (PEHD 500 mm), 10 m (fonte 300 mm), 90 m (fonte 200 mm)
- des sédiments de dragage ont été réutilisés lors de ces travaux, à hauteur de 1900 m³

Coût : 2,5 M€ TTC

Entreprises : Lot n°1 – canalisations : SADE 1 982 k€ / Lot n°2 – génie civil : SADE 463 k€

Période : avril 2014 – mars 2015

Travaux en cours



Détail des blindages



Ouvrage de surverse

Remplacement du collecteur nord entre la ventouse à l'amont de l'ouvrage Khéops et la STEP de Biganos

Biganos

Descriptif

Objectif : renouvellement du collecteur principal

Le collecteur principal dans sa partie terminale en amont de la station d'épuration de Biganos est constitué d'une canalisation en PVC de 710 mm de diamètre. Ce tronçon est situé sous des propriétés privées et sa pérennité pose question en raison du matériau PVC qui ne présente pas toutes les garanties de tenue dans le temps au regard de l'année de pose et de son diamètre important. De plus, ce collecteur qui assure des fonctions de transport reçoit des effluents en provenance de plusieurs postes de pompage situés sur la commune de Biganos. Ces injections sont sources de problèmes hydrauliques potentiels.

Aussi, le SIBA a souhaité engager le renouvellement de cette partie du collecteur principal en privilégiant une implantation sous le domaine public. Il a également été décidé de supprimer tous les apports provenant directement des différentes postes de pompage. En parallèle, un nouveau schéma de collecte des eaux usées du réseau dit secondaire sera déployé pour cette zone permettant de supprimer plusieurs postes de pompage (voir fiche spécifique pour cet aspect dans la partie « réseaux secondaires »).

Consistance des travaux :

- pose de 1300 m de canalisation de 1000 mm de diamètre,
- pose d'une vanne de sectionnement.

Coût : 1,4 M€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : septembre 2014 à mai 2015

Travaux en cours



Pose des conduites en PRV



Détail de la tranchée commune

Modification du point d'injection du poste de pompage Point 52 sur le collecteur nord	Lanton
--	---------------

Descriptif	<p>Objectif : modifier le point d'injection du poste de pompage Point 52</p> <p>Suite aux études hydrauliques menées sur le collecteur nord, le fonctionnement du poste de pompage « Point 52 » situé sur la commune de Lanton doit être optimisé en diminuant la longueur de refoulement et en augmentant la section de la conduite. L'étape préalable consiste à réaliser un nouveau point d'injection sur le collecteur nord, au droit de la piste cyclable (RD 802) et de la route de Blagon.</p> <p>En parallèle, une nouvelle conduite de refoulement sera établie entre le poste de pompage « Point 52 » et le point de raccordement créé (voir fiche spécifique pour cet aspect dans la partie « réseaux secondaires »).</p> <p>Après la mise en service du nouveau réseau, l'ancien point d'injection sera déconstruit et la conduite injectée.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'un point d'injection, • suppression du point d'injection existant.
-------------------	--

Coût : 64 k€ TTC Entreprise : EIFFAGE TP	Période : septembre et octobre 2014 Travaux terminés
---	--

 <p>Conduite existante</p>	 <p>Point d'injection</p>
--	--

Descriptif

Objectif : réhabilitation du poste de pompage Jane de Boy

Le poste de pompage des eaux usées dénommée « Jane de Boy » (située en bordure de la route départementale RD 106 à Lège-Cap Ferret) fait transiter les effluents de la presqu'île vers la station d'épuration de Biganos. Au vu de l'état de la bache, qui présente des dégradations structurelles importantes, et des contraintes de continuité du service, il n'est pas possible de procéder à des réparations. Le SIBA a donc opté pour son remplacement.

La nouvelle bache de pompage a été conçue avec les contraintes de la maintenabilité et en tenant compte de l'évolution de la population. Le SIBA a donc décidé de réaliser une bache principale permettant le fonctionnement permanent et une bache de bypasse pouvant suppléer et/ou compléter la bache principale. La capacité de marnage a aussi été augmentée par l'approfondissement des ouvrages. Le terrassement lors du chantier a ainsi atteint une profondeur de 8,5 mètres !

Afin de mieux quantifier les effluents, un débitmètre a été installé sur la conduite de refoulement. Pour améliorer l'esthétique du poste, le stockage des produits de traitements contre l'hydrogène sulfuré a été enterré et un écran végétal planté le long de la façade route.

Consistance des travaux :

- réalisation d'une nouvelle bache de pompage de dimension (5 x 4 m) et d'une bache de bypasse de dimensions (5 x 1,50 m) ;
- pose d'un débitmètre ;
- mise en place d'une cuve de produit de traitement contre l'H₂S de 20 m³.

Coût :

GC poste : SOBEBO (896 k€ TTC)

Équipements électromécaniques : POSEO (90 k€ TTC)

Période : septembre 2013 – mars 2014

Travaux terminés



Vue d'ensemble du poste de pompage après travaux



Détail de la chambre à vannes

Stations d'épuration

Référé à fin d'expertise relatif aux dégradations constatées sur les stations d'épuration de La Teste de Buch et de Biganos et réhabilitation des ouvrages.

Pour mémoire :

Le délégataire SABARC a constaté, le 27 mai puis le 29 octobre 2010, que le béton des baches à boues et de la bache à eaux sales de la station de Biganos était anormalement dégradé. La même observation a été faite, en janvier 2011, sur la station d'épuration de La Teste de Buch. Sur Ces baches structurantes, qui servent de stockage des eaux de lavage des bio-filtres et des boues extraites, reposent tous les ouvrages épuratoires.

Compte tenu de ces désordres persistants et évolutifs de nature à donner lieu à un litige avec l'une ou l'autre des parties intéressées à la conception, à la construction et à la mise en exploitation des stations, le SIBA a sollicité l'organisation d'une expertise judiciaire et déposé une requête à cet effet, le 8 juillet 2011, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'expert désigné par le Tribunal avait notamment pour mission d'identifier les causes des désordres constatés et les responsabilités de chaque intervenant pour déterminer ensuite les moyens de garantir la protection des ouvrages lors de leur réhabilitation et d'en chiffrer les coûts. Aux désordres précités avaient été ajoutés à l'expertise, des dégradations sur la partie haute des décanteurs situés en entrée de stations, celles-ci moins compromettantes pour la solidité des ouvrages, ainsi que des fissures, apparues sur les parois en béton des stations.

Le rapport, objet d'un grand nombre de remarques de la part des protagonistes de ce contentieux, précise la responsabilité des entreprises dans les désordres en affectant l'essentiel de la cause au constructeur.

Après analyse du rapport, le président du SIBA a souhaité une mission d'expertise sur les fissures car cet aspect avait été largement évincé du propos final de l'expert.

Sur l'aspect travaux, à la demande de l'expert, un étaieement des ouvrages a été réalisé dans l'attente des réhabilitations définitives pour un montant de plus de 370 k€ TTC.

La réalisation et l'organisation des by-pass nécessaires aux travaux à venir se sont déroulés de septembre à novembre 2013 pour un montant de plus de 700 k€ TTC.

En 2014, après une première procédure déclarée infructueuse en 2013, les premières réponses des entreprises candidates n'étant pas satisfaisantes, en raison notamment de la complexité des travaux et de « l'ancienneté » du rapport d'expertise, le SIBA a fait procéder à une actualisation du diagnostic des désordres des bétons sur la base de laquelle, une nouvelle procédure a été lancée et attribuée le marché de réhabilitation pour un montant de 1 489 983,84 € TTC.

L'ensemble des dépenses réalisées ou engagées dans le cadre de cette expertise et des travaux nécessaires à la réhabilitation s'élève à 2 989 233,33 € TTC au 31 décembre 2014.

Il s'agit maintenant d'obtenir les remboursements et dédommagements de ces frais d'expertise et de réhabilitation. Le SIBA envisage, à cet effet, de déposer un recours auprès du Tribunal Administratif contre le groupement Concepteur Constructeur des stations d'épuration.

5. Données financières

5.A Les tarifs

Le prix de l'assainissement : 2,26 €TTC/m³

Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³					
	au 01/01/2014		au 01/01/2015		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		11,30		11,26	
consommation (€ HT / m ³)	0,8730	104,76	0,8710	104,52	
<i>Total délégataire</i>		116,06		115,78	-0,24%
Part SIBA (fixée par délibération du 9 décembre 2013)					
abonnement (€ HT)		44,00		44,00	
consommation (€ HT / m ³)	0,490	58,80	0,490	58,80	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³	0,750		0,750		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V	0,830		0,830		
<i>Total SIBA</i>		102,80		102,80	0,00%
Part délégataire + SIBA	1,82	218,86	1,82	218,58	-0,1%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Modernisation des réseaux de collecte	0,230	27,60	0,235	28,20	2,2%
Total assainissement - € HT	2,05	246,46	2,06	246,78	
TVA	0,21	24,65	0,21	24,68	0,1%
Total assainissement - € TTC		271,11		271,46	
Cout unitaire (€TTC/ m³) sur la base d'une facture 120 m³		2,259		2,262	0,1%

La part SIBA de la redevance n'a pas augmenté entre 2013 et 2015, la part délégataire a diminué de 0.24% soit **une diminution globale de la part SIBA et délégataire de 0.1%**.

L'augmentation très faible du coût global de 0.1% s'explique par une augmentation de la redevance Agence de l'Eau (+2.2%).

D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.26 €TTC au 1^{er} janvier 2015

Le prix est un critère de comparaison entre les services assainissement de différentes collectivités, mais est-ce le seul ?

Non, les règles budgétaires imposent un financement des services d'assainissement par la seule redevance perçue auprès des abonnés. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement ne reposent pas sur la fiscalité locale. Et les services ne sont pas à égalité face à certaines charges qui dépendent directement de leur contexte géographique ou environnemental.

Le Bassin d'Arcachon est un espace remarquable. Cette contrainte a notamment pour conséquence l'existence d'un nombre de postes de pompage considérable, pour transporter les effluents jusqu'à leur point de rejet, ce qui entraîne des charges d'énergie importantes, ainsi qu'un linéaire de canalisations supplémentaire. De plus, le SIBA est soumis à de fortes variations de population saisonnière, obligeant ainsi un dimensionnement des équipements en conséquence. Ce contexte particulier soumet ainsi le SIBA à un niveau de charges beaucoup plus important que la moyenne des collectivités.

Les composantes du prix de l'assainissement

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable :

- Une facture basée sur une consommation estimée,
- Une facture correspond à une consommation réelle.

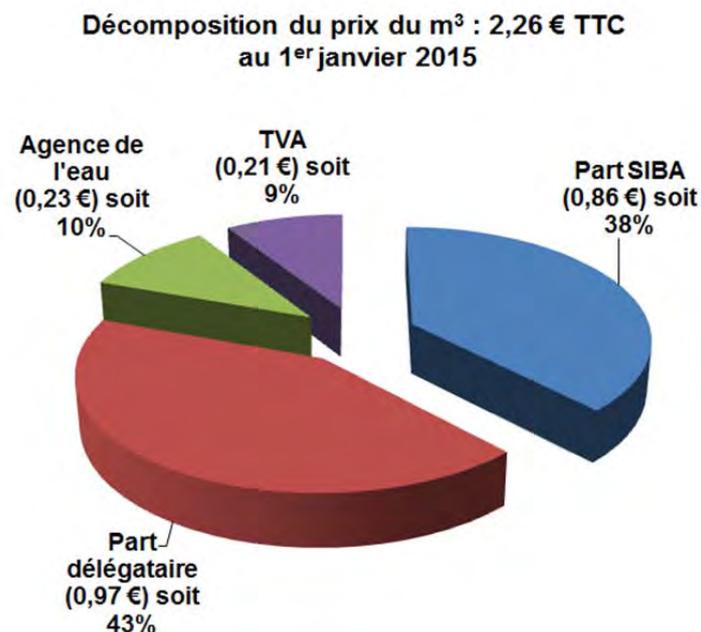
Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement, Eloa.

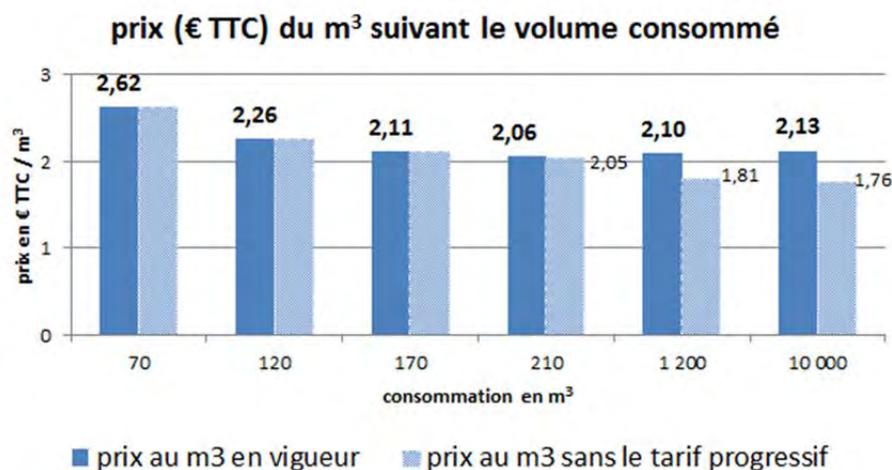
Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement. Par exemple, ces recettes permettent de financer tous les travaux d'extension des réseaux d'assainissement ou encore la construction des 2 stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch mises en service en 2007,
- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,
- **une part revenant à l'Agence de l'eau Adour Garonne** : cette redevance modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est fixé par l'Agence, finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Les recettes correspondantes sont reversées à l'Agence de l'Eau qui les redistribue sous forme de subvention à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 4.
- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

La répartition de ces différentes parts est présentée dans le graphe suivant :



Le prix de l'assainissement en fonction du volume consommé



La part variable du tarif du SIBA augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.490 €/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.750 €/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.830 €/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.

Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.62 €TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 2.06 € TTC pour une

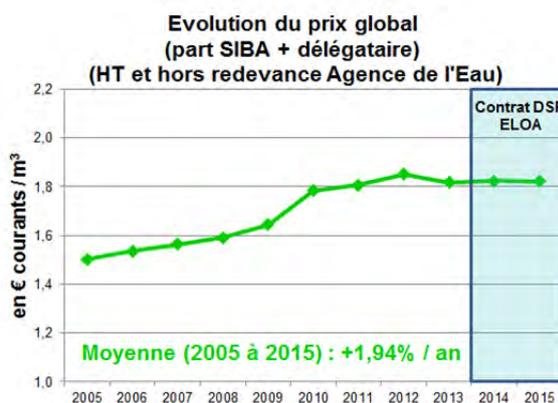
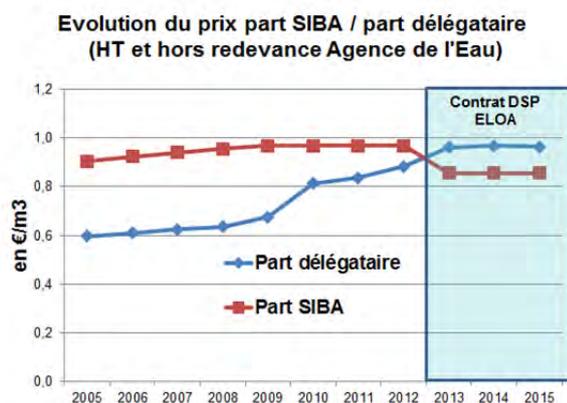
consommation de 210 m³.

Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,10 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il « aurait été » de 1.81 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 16% dans ce cas.

L'évolution du prix de l'assainissement

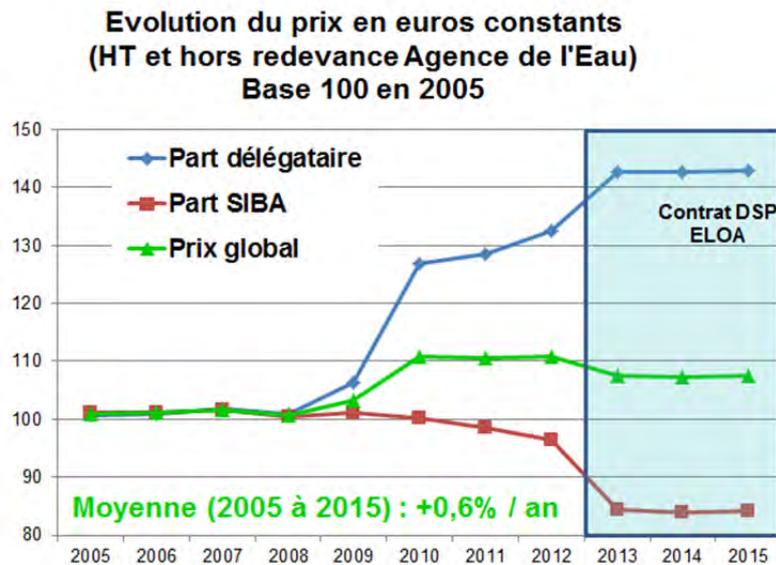
En euros courants, sur les dix dernières années :

- la part SIBA a enregistré une croissance très faible durant quatre ans, puis est restée constante durant quatre exercices avant de baisser nettement lors de la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public. Au final, **la part SIBA a baissé entre 2005 et 2015** ;
- la part délégataire a subi des augmentations régulières et modérées, avec une croissance plus marquée en 2010 à la suite de la prise en compte de la forte baisse des aides de l'Agence de l'Eau due aux révisions des modes de calcul ;
- le prix global (SIBA + délégataire) a connu une augmentation moyenne annuelle de 1.94%, avec une baisse au 1^{er} janvier 2013 : **l'économie globale du nouveau contrat de délégation de service public est nettement plus avantageuse pour les abonnés**. Grâce à ce nouvel équilibre financier, le SIBA a baissé sa redevance tout en renforçant ses capacités d'investissement. La redevance globale (SIBA + délégataire) a ainsi baissé de 1.9% au 1^{er} janvier 2013 et permet de développer, en plus, des prestations renforcées ;
- le prix global est stable depuis le 1^{er} janvier 2013 (+0.19% entre 2013 et 2015).

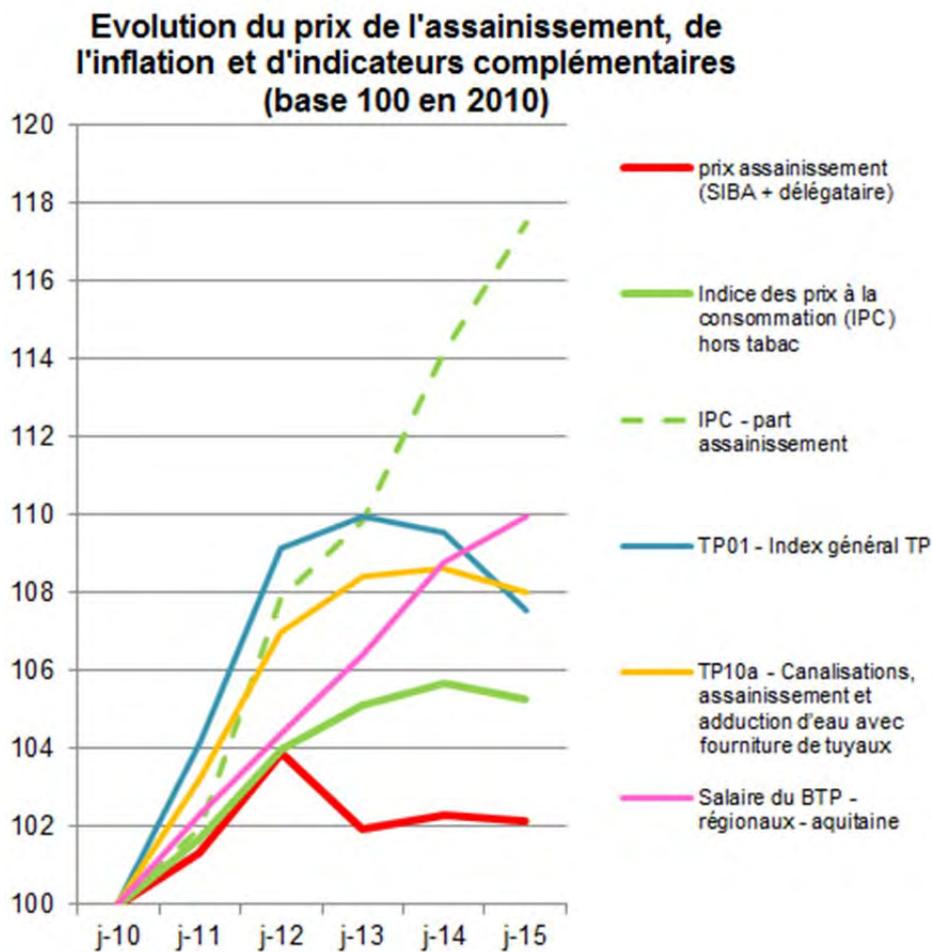


En euros constants (soit une neutralisation des effets de l'inflation par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac) : l'évolution annuelle moyenne du prix global (redevance SIBA et redevance délégataire) **se limite à + 0,6% sur les dix dernières années.**

Cette évolution du prix de l'assainissement est modérée et contrôlée au regard des investissements lourds réalisés. En effet, cette période a vu la construction des deux stations d'épuration, en plus des travaux importants d'extension des réseaux et de réhabilitation / renouvellement des parties de réseaux les plus anciennes. Grâce à une gestion optimisée, ces investissements conséquents et exceptionnels n'ont ainsi pesé que modérément sur la facture des abonnés.



De plus, **les charges d'exploitations du service de l'assainissement ont subi une augmentation nettement plus forte que l'inflation hors tabac**. En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre que la « part assainissement » de l'indice des prix à la consommation (« IPC part assainissement ») subit une progression triplée par rapport à l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») depuis 2010. Sur cette même période, l'évolution du prix de l'assainissement est nettement plus faible que l'évolution des prix généraux tous travaux (TP01), que le prix des canalisations avec fourniture des tuyaux (TP01a) et que les salaires du BTP de la région Aquitaine.

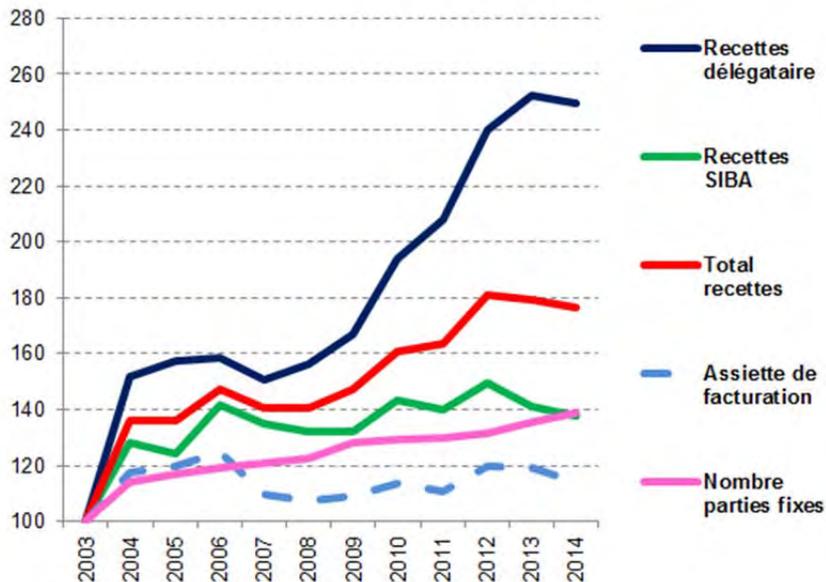


Les évolutions des produits de la redevance, de l'assiette de facturation et du nombre de parties fixes

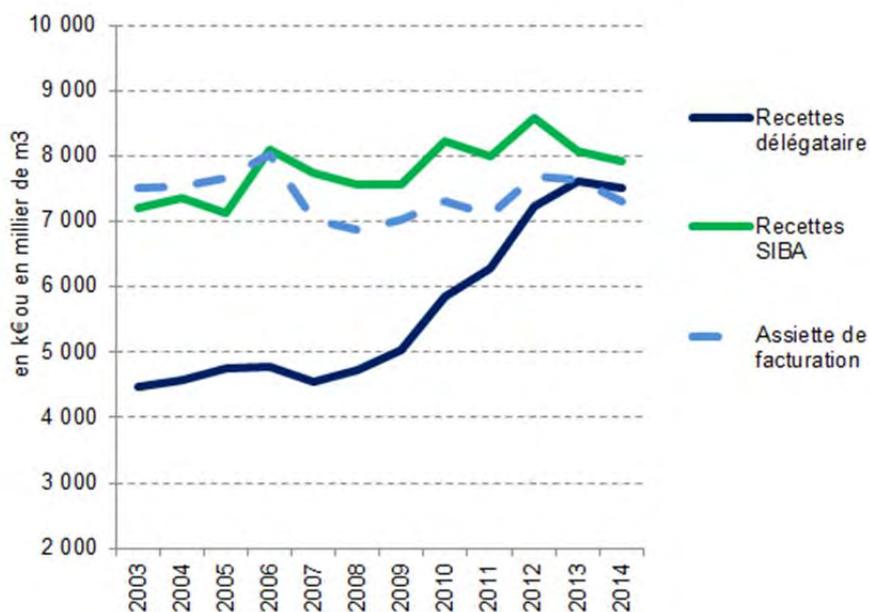
Année	Recettes (k€) SABARC et ELOA à compter de 2013	Recettes redevance SIBA (k€)	Total recettes ELOA + SIBA (k€)	Assiette (m ³)	Nombre parties fixes
1999	3 016	5 729	8 744	6 416	63 645
2000	3 188	5 641	8 829	6 703	65 940
2001	3 399	5 928	9 327	6 949	67 422
2002	3 823	6 349	10 172	7 145	70 278
2003	4 482	7 194	11 676	7 508	72 212
2004	4 569	7 348	11 917	7 529	72 608
2005	4 748	7 129	11 876	7 668	74 300
2006	4 779	8 104	12 883	8 023	75 701
2007	4 549	7 739	12 289	7 017	76 986
2008	4 713	7 554	12 267	6 872	77 973
2009	5 029	7 554	12 870	7 015	81 596
2010	5 845	8 222	14 066	7 299	82 144
2011	6 280	8 006	14 286	7 089	82 583
2012	7 233	8 579	15 812	7 695	83 615
2013	7 618	8 078	15 696	7 635	86 157
2014	7 522	7 906	15 428	7 314	88 238

Ces évolutions sont présentées à la demande des usagers de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Les produits issus de la facturation des redevances dépendent du prix unitaire et de l'assiette, à savoir le volume facturé et le nombre de parties fixes. Cependant, une croissance des recettes n'induit pas nécessairement une augmentation du résultat financier : ce dernier dépend également du niveau de charges.

Evolution du produit des redevances, du nombre de parties fixes et de l'assiette de facturation (base 100 en 2003)



Evolution du produit des redevances et de l'assiette de facturation



La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

Le SIBA a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PFAC a remplacé la PRE (Participation pour le Raccordement à l'Egout) le 1^{er} juillet 2012.

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif.

En 2015, la valeur de base de la PFAC reste inchangée avec un montant de 1200 € fixé par délibération du 11 décembre 2014. Pour les immeubles qui sont équipés d'une installation d'assainissement individuel, un abattement de 50% est appliqué pour tenir compte du fait que ces propriétaires ont financé au préalable cette installation.

5.B Analyse financière du service de l'assainissement

Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

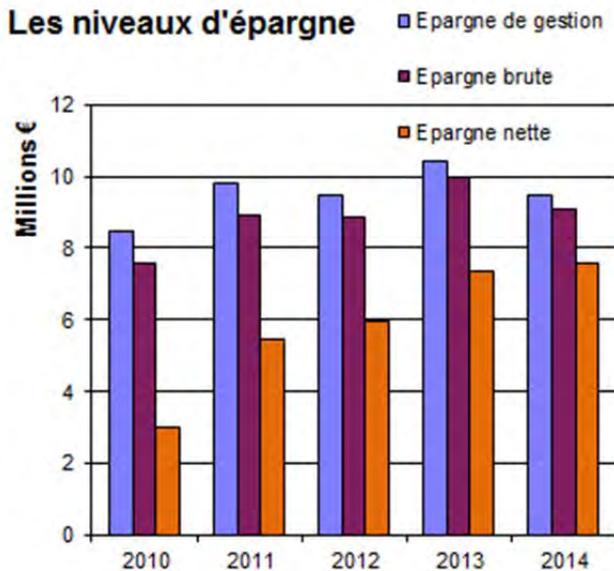
L'analyse présentée en suivant témoigne d'une situation financière saine du service de l'assainissement.

Une épargne nette croissante

L'épargne de gestion du service de l'assainissement atteint 9.5 M€ en 2014.

Le remboursement du capital de la dette est en nette diminution (1.5 M€) ce qui permet une progression de l'épargne nette qui atteint 7.56 M€.

Les niveaux d'épargne



Niveaux d'épargne - budget annexe assainissement

	2010	2011	2012	2013	2014
recettes de gestion	9 206 121	10 844 849	10 575 027	11 163 186	10 321 718
- redevance	7 860 000	8 756 824	8 274 587	8 942 108	8 042 146
- PFAC	1 331 701	2 074 901	2 186 716	2 170 730	1 875 478
- autres produits	14 420	13 125	113 724	50 348	404 094
dépenses de gestion	747 574	1 037 025	1 089 057	740 648	857 210
Epargne de gestion	8 458 547	9 807 824	9 485 970	10 422 538	9 464 509
charges financières (sans ICNE)	859 837	793 839	634 753	495 858	399 700
Epargne brute (hors résultat exceptionnel)	7 598 710	9 013 984	8 851 216	9 926 680	9 064 808
remboursement capital dette	4 607 368	3 449 637	2 884 068	2 639 057	1 499 586
Epargne nette	2 991 342	5 564 347	5 967 149	7 287 623	7 565 222

L'épargne dégagée par le service permet de financer les travaux d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIBA.

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2009	2010	2011	2012	2013	2014
3 734 k€	3 698 k€	3 667 k€	3 697 k€	3 887 k€	3 971 k€

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

0.92 %

Taux d'impayés au 31/12/2014 relatif aux factures émises en 2013.

P207.0 : montant des actions de solidarité

0.00065 €/ m³

Montant des abandons de créance : 4 901 €

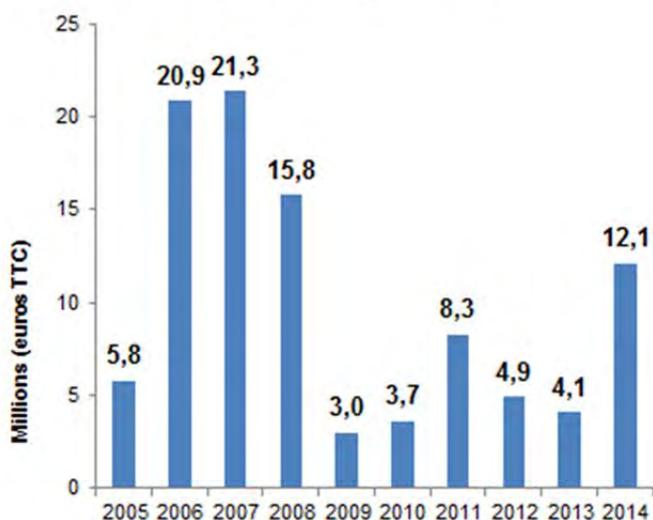
Définition : qualité de service à l'utilisateur – implication citoyenne du service

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

Montants investis par le SIBA

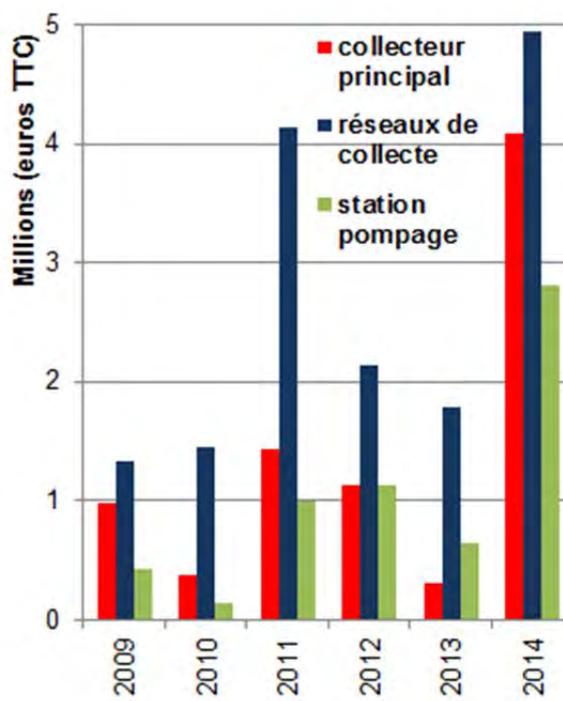
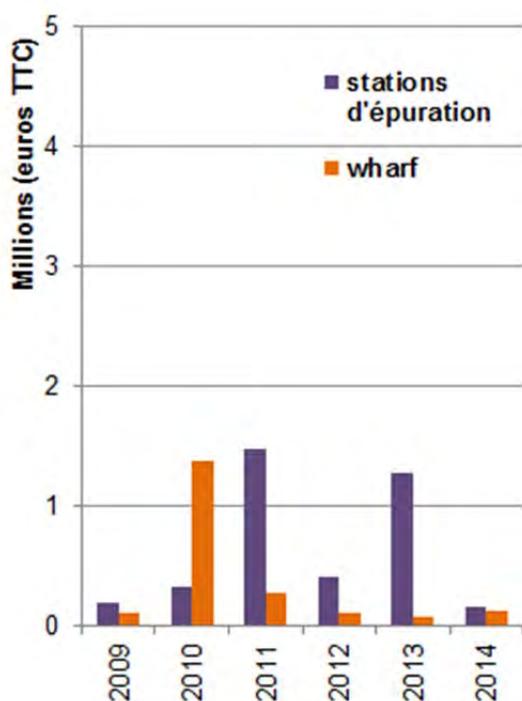


Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par le délégataire).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'exploitant sont présentés dans le rapport annuel du délégataire. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1 million d'euros par an).

Le SIBA a investi **depuis 2005 100 millions d'euros**, notamment affectés à la construction de 2 nouvelles stations d'épuration, soit une moyenne de **10 millions d'euros investis chaque année** pour assurer la pérennité des ouvrages.

La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs)



Un niveau d'endettement faible (durée d'extinction limitée à 1,1 an)



La dette a connu une augmentation significative durant l'exercice 2008 pour financer la construction des stations d'épuration. Depuis, le niveau de cette dette a nettement diminué pour atteindre un capital restant dû, fin 2014, de 10.4 M€.

Durant cette période qui a vu la réalisation d'investissements majeurs, le service de l'assainissement du SIBA a parfaitement contrôlé son niveau d'endettement. La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé est affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction a toujours été inférieure à 4 ans, ce qui constitue un niveau très faible, elle se limite à 1.1 ans à la fin de l'exercice 2014.



P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

1,1 année

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1^{er} janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : ce sont ainsi des agents du SIBA qui réalisent les prestations suivantes.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

La réglementation impose de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif au moins une fois avant le 31 décembre 2012.

1. Caractéristiques du SPANC

Au 31 décembre 2014, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 990 dont 37 installations inactives. La population concernée est ainsi évaluée à 2 860.

D301.0 Nombre d'habitants desservis

2 860

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0/20
	application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30/30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30/30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		80 / 140

Définition : indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2013	2014
nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation + nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	528	702
Nombre total d'installations contrôlées <u>depuis la mise en place du service</u>	848	953
Taux de conformité (%)	62%	74%

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

A noter que la définition de cet indicateur a été modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2013, ce qui explique l'absence d'historique.

2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Ces montants ont été fixés par délibération du 8 décembre 2005 et n'ont pas connu d'augmentation depuis :

- le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée est facturé 100 € TTC,
- le contrôle périodique réalisé selon une fréquence maximale de 8 ans est facturé 50 € TTC.

Les recettes du SPANC :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes	2 400 €	10 450 €	5 550 €	4 100 €	3 450 €	5 750 €	5 750 €	8 000 €
Subventions	3 360 €	9 019 €	6 225 €	5 905 €	0 €	3 264 €	0 €	3 405 €

Le SPANC présente une dette nulle.

Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

Annexe 4 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'épuration de LA TESTE

Année : 2014

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sorte générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble de mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT		
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)																	
Débit journalier de référence (m3/j)		≈25000																	
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5j)		3000																	
Nombre réglementaire de mesures par an (1)		156		156		104				52		52		52		52		52	
Nombre de mesures réalisées		156		156		104				52		52		52		52		52	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	96,99	10,81	92,02	42,14	96,22	6,73	15,97	44,44	49,70	27,93	26,24	1,41	15,10	96,81	0,30				
Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	139		139		93		47		47		47		47		47		47		47
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96,66	10,15	92,72	43,77	96,71	6,71	20,68	49,74	50,25	31,20	29,51	1,65	16,09	96,23	0,30				
Valeur réhibitoire (1)		→86		→250		→50													
Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0
Valeurs limites (1) en moyenne journalière	→90	→35	→75	→125	→50	→25													
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	13		13		9														
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	1		0		0														
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																			

Liste des paramètres non Conforme selon l'exploitant :

Conformité global selon l'exploitant : **Conforme**

tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*) dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/08/2007.

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'Épuration de CAZAUX

Année : 2014

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Ensemble de mesures	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO3		PT	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)														
Débit journalier de référence (m3/j) <=1000																
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)																
Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		12		4		4		4		4	
Nombre de mesures réalisées	12		12		12		12		4		4		4		4	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	95,92	8,49	90,63	47,60	97,44	4,79	26,89	57,06	19,54	17,76	0,22	7,14	56,86	2,56		
Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	9		9		9		9		3		3		3		3	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,16	9,40	93,68	50,78	98,27	5,35	53,60	51,97	48,03	44,99	0,47	5,10	62,31	4,76		
Valeur réductible (1)		>85		>250		>50										
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible	0		0		0		0		0		0		0		0	
Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=35	>=75	<=125	>=70	<=25										
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2											
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0											
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation	
Conformité globale selon l'exploitant :	Conforme	

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (1), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'épuration de BIGANOS

Année : 2014

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée Station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)																
Ensemble des mesures		156		156		104		104		52		52		52		52		52
		156		156		104		104		53		52		52		52		53
Débit journalier de référence (m3/j) <=21000																		
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j) 8100																		
Nombre réglementaire de mesures par an (1)																		
Nombre de mesures réalisées																		
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	95,26	10,70	90,39	45,11	95,67	6,88	26,91	42,00	55,75	26,14	23,20	1,03	15,15	88,07	0,54			
Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	125		125		85		42		43		42		42		42		43	
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96,81	9,48	92,31	46,26	96,49	6,97	24,07	53,80	51,45	34,39	31,01	1,43	18,25	87,90	1,09			
Valeur réhibitoire (1)		>85		>250		>50												
Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0		0		0		0	
Valeurs limites (1) en moyenne journalière	<=90	<=35	<=75	<=125	<=80	<=25												
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	13		13		9													
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0				0		0		0		0		0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		Tout les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation	
Conformité globale selon l'exploitant :		Conforme	

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes, à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS A LA STATION DE REFOULEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE A LA TESTE DE BUCH

Année 2014

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

DATES		9 janvier 2014	19 février 2014	13 mars 2014	16 avril 2014	13 mai 2014	25 juin 2014	31 juillet 2014	21 août 2014	16 septembre 2014	28 octobre 2014	26 novembre 2014	5 décembre 2014
Paramètres physico-chimiques	Température	Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent											
	p.H.	7,8	7,9	7,4	7,9	8,5	8,6	8,5	8,1	7,75	7,65	7,52	8,5
	M.E.S. en mg/l	43	29	11	35	37	36	19	25	33	35	29	34
	D.C.O. en mg/l	206	148	37	216	181	246	181	130	151	190	172	200
	D.B.O.5 en mg/l	50	27	8	47	35	42	29	34	29	39	31	66
	Ammonium en N mg/l	23,6	19,7	34,6	32,8	35,9	19,3	35,6	36	17	16,6	16	19
	Nitrates en N mg/l	1,73	<0,25	15,4	<0,25	<0,25	0,49	<0,25	<0,25	<0,1	2,24	0,909	<0,25
	Azote total en N mg/l	24,2	19,8	31,0	31,8	33,8	20,7	31,3	39	<22,907	27,91	21,992	26
	Orthophosphates en PO ₄ en mg/l	0,29	1,8	0,11	1,72	3,66	3,17	2,9	1,74	1,92	1,6	0,6	0,036
Phosphore total en mg/l	1,17	1,49	0,45	1,12	1,88	1,56	1,38	1,25	1,42	1,29	0,944	0,683	
Micropolluants	Mercuré en mg/l	<0,0001	<0,0001	<0,0001	<0,000015	<0,0005	<0,0001	<0,00010	<0,00005	0,000221	<0,0001	<0,0001	0,000076
	Cadmium en mg/l	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,0005	<0,001	<0,001	<0,001	<0,0005
	Cuivre en mg/l	0,034	<0,004	0,005	<0,004	<0,004	<0,004	<0,004	<0,005	0,0114	0,0184	0,0117	<0,005
	Zinc en mg/l	0,022	0,022	0,02	0,024	0,02	0,011	<0,010	0,012	0,0345	0,0215	0,0168	0,015
	Plomb en mg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,010	<0,002	<0,005	<0,005	<0,005	<0,002
Paramètres bactériologiques	Escherichia coli /100ml	43000	100000	110000	370000	67000	1500	640	534	918	>34659	>34659	19608
	Entérocoques /100ml	11000	14000	10000	14000	5500	40	<40	<40	93	2994	5035	2397

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS AU POINT DE REJET**Année 2014**

Fréquence de prélèvement : Mensuelle

Lieu de prélèvement : Point de rejet (extrémité du wharf)

Type d'échantillon : Ponctuel

Date du prélèvement	9 janvier 2014	19 février 2014	13 mars 2014	16 avril 2014	13 mai 2014	25 juin 2014	31 juillet 2014	21 août 2014	16 septembre 2014	28 octobre 2014	26 novembre 2014	5 décembre 2014
Heure du prélèvement	10h30	10h45	10h55	10h20	12h00	11h15	10h25	10H50	9H40	10h20	11h10	10h05
Heure de la pleine mer	11h52	7h52	15h53	7h00	5h16	4h56	8h45	3H24	11H27	7h50	7h42	4h15
Coefficient de marée	50	83	61	95	79	70	76	45	44	79	86	85
Escherichia coli / 100 ml	30	2 200	870	4 800	3 500	30	46	30	412	585	2 422	268
Entérocoques / 100 ml	15	290	270	720	660	15	<15	30	15	197	194	<15

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Année 2014

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

Date	Conditions de prélèvement	Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	400 m au nord	200 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
19/02/2014	T° eau : 11° C T° air : 10° C	Heure prélèvement	11H20	12H30	12H20	12H10	12H00	11H50	11H40	11H30
	Coef. marée : 83	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	61	30	<15	160	250	140	110
	Pleine mer : 7H52	Entérocoques en NNP/100 ml	140	30	920	61	61	77	15	15
13/05/2014	T° eau : 15° C T° air : 16° C	Heure prélèvement	11H20	11H40	11H30	11H10	11H00	10h50	10H40	11H00
	Coef. marée : 79	Escherichia Coli en NNP/100 ml	130	<15	15	30	<15	15	<15	<15
	Pleine mer : 5H16	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	15	<15	<15
16/09/14	T° eau : 19° C T° air : 17° C	Heure prélèvement	10H25	10H42	10H40	10H27	10H29	10H31	10H33	10H35
	Coef. marée : 44	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
	Pleine mer : 11H27	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
26/11/14	T° eau : 15° C T° air : 14° C	Heure prélèvement	10h30	10h35	10h33	10h40	10h45	10h48	10h50	10h52
	Coef. marée : 86	Escherichia Coli en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
	Pleine mer : 7h42	Entérocoques en NNP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINNADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE**Saison estivale 2014**Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire
Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)
Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli en NPP/ 100ml	Entérocoques en NPP/ 100ml	
05/06/2014	<15	<15	BONNE
12/06/2014	<15	<15	BONNE
17/06/2014	<15	<15	BONNE
25/06/2014	<15	<15	BONNE
03/07/2014	<15	<15	BONNE
10/07/2013	<15	<15	BONNE
17/07/2013	<15	<15	BONNE
24/07/2013	<15	<15	BONNE
31/07/2013	<15	<15	BONNE
04/08/2013	<15	<15	BONNE
11/08/2013	15	<15	BONNE
21/08/2013	<15	<15	BONNE
28/08/2013	<15	<15	BONNE
02/09/2013	<15	<15	BONNE
11/09/2013	15	<15	BONNE
16/09/2013	<15	<15	BONNE
25/09/2013	<15	<15	BONNE
29/09/2013	<15	<15	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE
Saison estivale 2014

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois
 Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)
 Type d'échantillon : Ponctuel

Date de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
05/06/2014	<15	<15	BONNE
25/06/2014	<15	<15	BONNE
03/07/2014	<15	30	BONNE
31/07/2014	<15	<15	BONNE
04/08/2014	<15	<15	BONNE
21/08/2014	<15	<15	BONNE
11/09/2014	<15	15	BONNE
29/09/2014	<15	<15	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE
Année 2014

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai

Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
09/01/2014	15	<15	BONNE
19/02/2014	30	15	BONNE
13/03/2014	<15	<15	BONNE
16/04/2014	<15	<15	BONNE
13/05/2014	<15	<15	BONNE
05/06/2014	<15	<15	BONNE
25/06/2014	<15	<15	BONNE
03/07/2014	<15	15	BONNE
31/07/2014	<15	15	BONNE
04/08/2014	15	15	BONNE
21/08/2014	<15	<15	BONNE
11/09/2014	<15	<15	BONNE
29/09/2014	61	<15	BONNE
28/10/2014	<15	<15	BONNE
26/11/2014	46	15	BONNE
05/12/2014	<15	<15	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE
Saison estivale 2014

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois
 Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)
 Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		Qualité de l'eau
	Escherichia Coli par 100ml	Entérocoques par 100ml	
05/06/2014	<15	<15	BONNE
25/06/2014	15	<15	BONNE
03/07/2014	<15	<15	BONNE
31/07/2014	<15	<15	BONNE
04/08/2014	<15	<15	BONNE
21/08/2014	<15	<15	BONNE
11/09/2014	<15	<15	BONNE
29/09/2014	<15	<15	BONNE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

Paramètre	Valeur Guide	Valeur Impérative
Escherichia Coli en NNP/100 ml	100	2000
Entérocoques en NNP/100 ml	100	

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

**BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE
SULFURE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR NORD
ANNEE 2014**

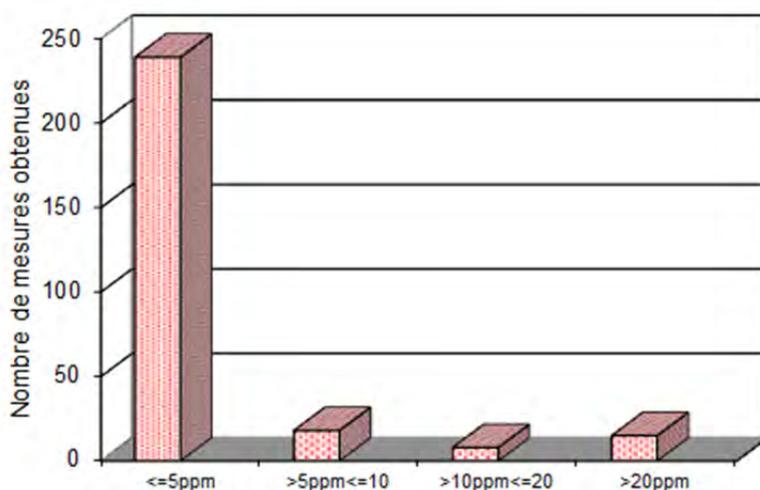
356 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur nord, dont :

- 280 contrôles aux points contractuels définis dans le cahier des charges pour la délégation de service public

- 76 contrôles sur trois autres points du réseau, à Lège Cap Ferret à l'entrée de la désodorisation du poste de refoulement de la Villa Algérienne, à Andernos à l'entrée et à la sortie de la désodorisation du poste de comte à Coulin.

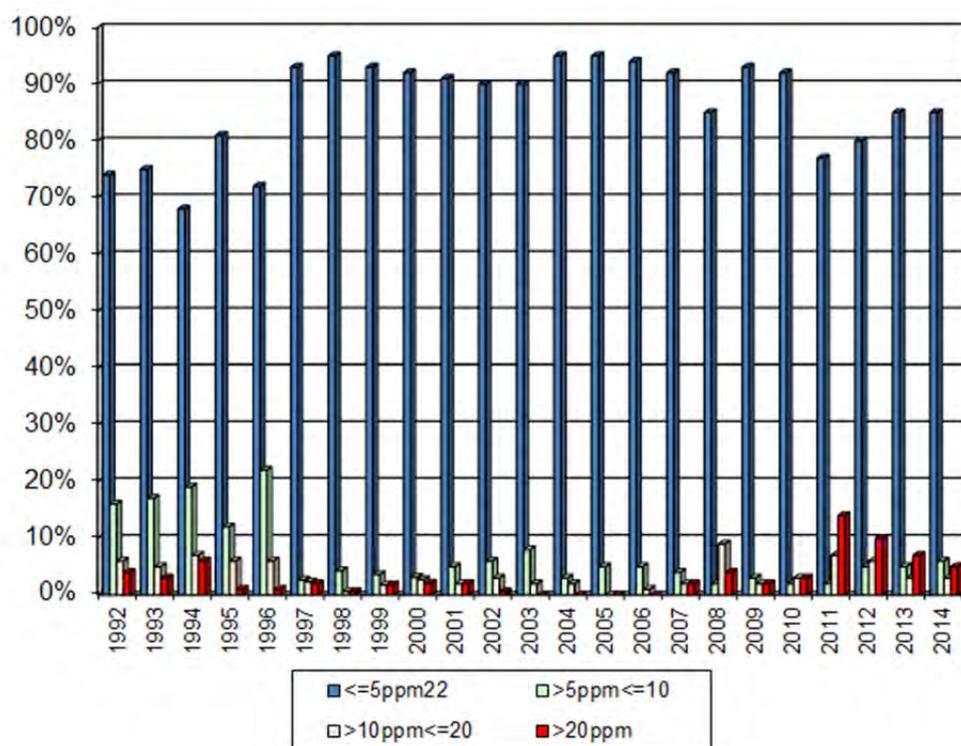
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
<=5ppm	239	85%
>5ppm<=10	18	6%
>10ppm<=20	8	3%
>20ppm	15	5%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

Colonne1	<=5ppm22	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1992	74%	16%	6%	4%
1993	75%	17%	5%	3%
1994	68%	19%	7%	6%
1995	81%	12%	6%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	93%	3%	2%	2%
1998	95%	4%	1%	1%
1999	93%	4%	2%	2%
2000	92%	3%	3%	2%
2001	91%	5%	2%	2%
2002	90%	6%	3%	1%
2003	90%	8%	2%	0%
2004	95%	3%	2%	0%
2005	95%	5%	0%	0%
2006	94%	5%	1%	0%
2007	92%	4%	2%	2%
2008	85%	2%	9%	4%
2009	93%	3%	2%	2%
2010	92%	2%	3%	3%
2011	77%	2%	7%	14%
2012	80%	5%	6%	10%
2013	85%	5%	3%	7%
2014	85%	6%	3%	5%



BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR SUD ANNEE 2014

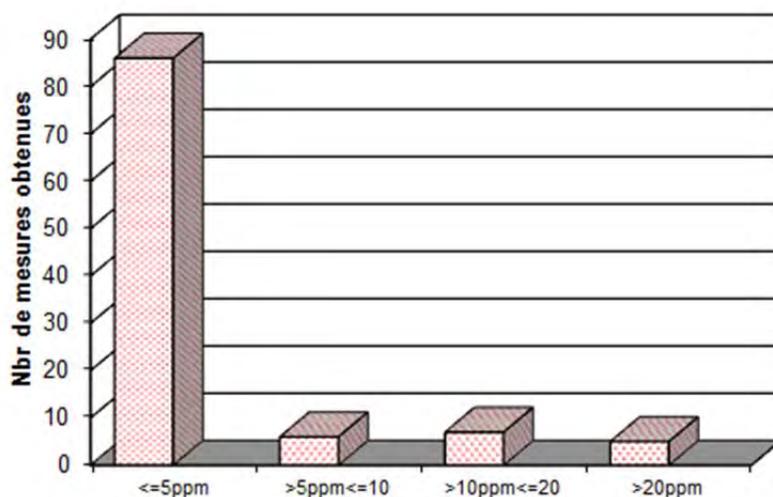
156 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur Sud, dont :

104 contrôles aux points contractuels définis dans le cahier des charges de la délégation de service public

52 contrôles dans la bêche du poste des Poissonniers (injection priorité 2 au contrat de délégation de service public) et en amont du poste Malakoff sur la commune du Teich

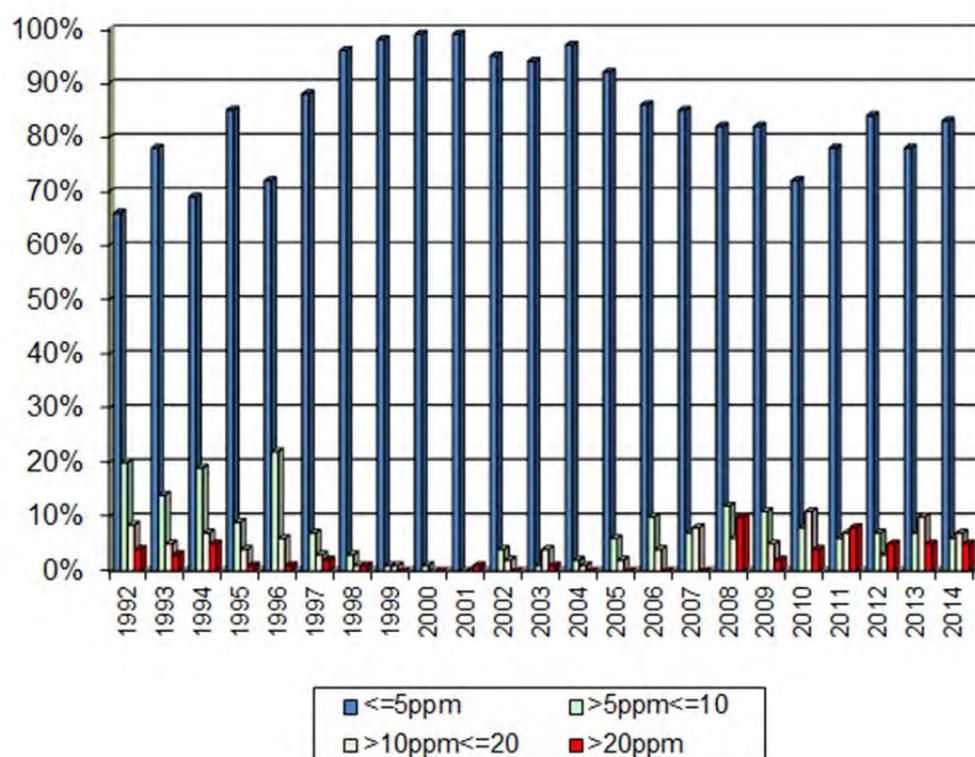
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

	Nbr de mesures obtenues	%
<=5ppm	86	83%
>5ppm<=10	6	6%
>10ppm<=20	7	7%
>20ppm	5	5%



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

Colonne	<=5ppm	>5ppm<=10	>10ppm<=20	>20ppm
1992	66%	20%	9%	4%
1993	78%	14%	5%	3%
1994	69%	19%	7%	5%
1995	85%	9%	4%	1%
1996	72%	22%	6%	1%
1997	88%	7%	3%	2%
1998	96%	3%	1%	1%
1999	98%	1%	1%	0%
2000	99%	1%	0%	0%
2001	99%	0%	0%	1%
2002	95%	4%	2%	0%
2003	94%	1%	4%	1%
2004	97%	2%	1%	0%
2005	92%	6%	2%	0%
2006	86%	10%	4%	0%
2007	85%	7%	8%	0%
2008	82%	12%	6%	10%
2009	82%	11%	5%	2%
2010	72%	8%	11%	4%
2011	78%	6%	7%	8%
2012	84%	7%	3%	5%
2013	78%	7%	10%	5%
2014	83%	6%	7%	5%



Annexe 4 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne



L'article 161 de la loi modifie l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

- Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 270 millions d'euros dont 224 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2014 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- + 14 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 équivalents/habitants ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 1 670 000 habitants. Au total, le parc des stations d'épuration du bassin Adour-Garonne représente 4 700 ouvrages. En constante évolution, il a augmenté de 70% depuis 1992 principalement par la mise en place d'installations de petite taille en milieu rural. 75 % du parc est âgé de moins de 25 ans, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- + 2800 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- + 148 nouvelles procédures de mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable ont été lancées,
- + 52 captages d'eau potable ont été réhabilités,
- + 146 unités de distribution d'eau potable ont été remises en conformité,
- + 54 des 57 captages prioritaires « Grenelle » du bassin (500 identifiés au niveau national) bénéficient d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- + 2700 km de cours d'eau ont été restaurés,
- + 92 ouvrages sur les cours d'eau ont été équipés pour assurer la continuité écologique.



POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- + 280 opérations ont concerné des entreprises dont les rejets pouvaient potentiellement dégrader les cours d'eau. Plus de 70 % ont porté sur des masses d'eau déjà dégradées,
- + La réduction des pollutions a porté essentiellement sur les rejets de matière organique, mais aussi de substances dangereuses, avec 2,7 tonnes de celles-ci rejetées en moins grâce aux investissements financés par l'Agence.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- + 23 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain / rural,
- + A l'international, 29 projets de solidarité ont été soutenus, principalement en Guinée, au Sénégal, à Madagascar et au Burkina Faso.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- + 100% de lieux de baignade sont couverts par une étude déterminant les sources de pollutions pouvant potentiellement altérer la qualité des eaux de baignade.

INDICATEUR DE BASSIN SPÉCIFIQUE

- + 2 nouveaux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été approuvés, portant à 24 le nombre de SAGE sur le bassin, et couvrant 70% de sa superficie.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité - Aquitaine et Midi-Pyrénées - et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Fénétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

LES
COMITÉS
DE BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Participez
en donnant votre avis !**



sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr

LES
AGENCES
DE L'EAU

